



Conseil municipal Séance du 6 janvier 2025

PROCÈS-VERBAL

Le 6 janvier deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de SARRIGNE, en session ordinaire, sous la présidence de Sébastien BODUSSEAU, Maire de SARRIGNE.

Présents ENON Eric, GUILLET Sébastien, PASQUIN Laëtitia, PASSELANDE Jean-Noël, GUICHETEAU Laélia, DRONIOU Isabelle, ROLAND Roselyne, SINEAU Lucienne, PITON Julien, NEGREL Isabelle, POUPONNEAU Philippe

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

Néant

Absent(s) excusé(s)

Néant

Absent(s) non excusé(s)

ONILLON Denise

Convocation adressée le 31 décembre 2024, article L.2121.12 CGCT

2025-01-01 : Zone mixte de la Vallée : Ouverture de la participation par voie électronique préalable à la délivrance du permis d'aménager déposé par le groupe Giboire

Vu article L.122-1 du Code l'Environnement, précisant les projets soumis à évaluation environnementale.

Vu l'article L.123-19 et R.123-46-1 du Code l'Environnement, précisant les modalités et procédures de la Participation du Public par Voie Électronique.

Vu l'arrêté portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'Environnement pour l'aménagement du Lotissement « La Vallée » en date du 6 juillet 2023.

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 49326 24 A001 déposée par la société OCDL-LOCOSA (Groupe GIBOIRE), le 8 août 2024, comportant notamment l'évaluation environnementale.

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une procédure de Participation du Public par Voie Électronique pour la création de la Zone Mixte de la Vallée et d'en préciser les modalités.

Considérant qu'une erreur a été commise dans la prise en compte des délais nécessaires à la parution de l'avis relatif à la délibération n°2024-12-05 en date du 17 décembre 2024, empêchant le respect des délais légaux en matière de publicité ;

Le Conseil Municipal, conscient de cette irrégularité, regrette cette situation et présente ses excuses. Il est donc nécessaire d'annuler la délibération n°2024-12-05 en date du 17 décembre 2024 et de reprendre cette délibération afin d'assurer sa conformité avec les exigences légales.

Rappel du contexte réglementaire et des procédures engagées

La création et la réalisation du lotissement de la Vallée impliquent le respect des procédures réglementaires auxquelles les projets d'aménagement sont soumis. Tout au long de ces procédures administratives, au titre du Code de l'urbanisme comme au titre du Code de l'environnement, différentes étapes de concertation et de participation réglementaires sont nécessaires.

Sont soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas, les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement, en fonction des critères et seuils précisés dans celle-ci.

Conformément à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, le projet de lotissement de la Vallée a été soumis à une procédure d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité environnementale, au motif que le projet crée une surface de plancher supérieure à 10 000 m², qu'il crée plus de 50 places de stationnement public ainsi qu'une route classée dans le domaine public (rubriques 6, 39 et 41).

En l'espèce, le projet de La Vallée prévoit l'aménagement d'un lotissement pour une surface plancher créée de 10270 m² comprenant 65 logements minimum, sur les parcelles cadastrées ZB0008, ZB0010, ZB0011, ZB0013, ZB0117, AB0036, AB0041, AB0193 et ZB0012, pour une emprise globale de projet de 40674 m².

Par arrêté du 6 juillet 2023, le préfet de région Pays de la Loire a rendu sa décision de soumettre l'opération d'aménagement à la réalisation d'une étude d'impact, après une procédure dite d'examen au cas par cas.

La PPVE est un dispositif de participation du public aux décisions susceptibles d'affecter l'environnement, qui intervient durant le processus d'évaluation environnementale et précède la décision finale d'approuver ou non un projet. En application de l'article L.120-1 du Code de l'environnement, la PPVE doit permettre au public d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective : de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ; d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

Selon l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, les projets faisant l'objet d'une PPVE sont notamment ceux soumis à évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique.

Le projet de lotissement de la Vallée étant soumis à évaluation environnementale et étant exempté d'enquête publique au regard du 1° du I de l'article L.123-2, il doit être soumis à une procédure de participation du public par voie électronique.

Cette procédure de participation du public par voie électronique est un préalable à la délivrance du Permis d'aménager concernant le secteur dit de La Vallée.

Par ailleurs, une concertation publique dans le cadre du projet d'aménagement de la zone mixte de la vallée s'est tenue et le projet d'aménagement a été présenté aux citoyens.

La modification n°2 du PLUi d'Angers Loire Métropole approuvée le 14 mars 2024 et entrée en vigueur depuis le 19 avril 2024 qui intégrait la modification de l'OAP de la zone mixte de la Vallée a également fait l'objet d'une enquête publique. Dans ce cadre, la MRAe avait été saisie le 2 mai 2023.

En application de l'article R.122-6 du code de l'environnement, la MRAe Pays de la Loire a été saisie dans le cadre du projet de lotissement de la Vallée sur la commune de Sarrigné (49), porté par la société OCDL-LOCOSA (Groupe Giboire). La MRAe a pu remettre son avis le 4 novembre 2024 auquel une réponse sera apportée dans le cadre d'un mémoire en réponse, qui sera intégré au dossier de PPVE mis à la disposition du public.

Organisation de la PPVE

Une participation du public par voie électronique est organisée en vue de la création du lotissement de la Vallée et sur le territoire de Sarrigné. L'autorité compétente pour organiser cette PPVE et créer le lotissement de la vallée est la commune de Sarrigné.

Ainsi, en application de l'article L.122-1 et L.123-19 du Code l'Environnement, il sera procédé à une consultation du public du 22 janvier 2025 au 20 février 2025 inclus, soit pour une durée de 30 jours.

Mesures de publicité

Le public sera informé de l'ouverture de la PPVE par un avis publié quinze jours avant le début de la consultation, dans deux journaux diffusés dans le département du Maine-et-Loire.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches quinze jours avant le début de la PPVE et pendant toute la durée de celle-ci à l'Hôtel de Ville de Sarrigné et sur le site du projet. L'avis sera également publié sur le site internet de Sarrigné.

Composition de l'ensemble du dossier de PPVE

Le dossier mis à la consultation du public dans le cadre de cette participation du public par voie électronique, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'environnement comprendra :

- La présente délibération relative aux modalités de la PPVE ;
- Le dossier de demande du permis d'aménager référencée n°PA49326 24 A0001 ;
- Le dossier d'étude d'impact ;
- La décision du 6 juillet 2023 soumettant le projet à évaluation environnementale après examen au cas par cas ;
- L'avis émis par l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du 4 novembre 2024, avis également disponible sur le site internet de la MRAe ;
- Le mémoire en réponse apporté à l'avis émis par l'Autorité environnementale par le porteur de projet ;
- La notice explicative de procédure ;
- Les avis des personnes publiques associées émis sur le projet ;
- Les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager ;
- Le projet de décision.

Modalités de la PPVE

Pendant toute la durée de la participation du public, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site internet de Sarrigné : <https://www.sarrigne.fr/>

Sur demande, ces documents peuvent être mis en consultation sur support papier. Pour ce faire, la demande doit être effectuée par courrier électronique auprès des services de la Métropole à l'adresse suivante : ppve@sarrigne.fr

La commune de Sarrigné contactera le demandeur pour convenir d'un rendez-vous, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation. Les documents sont mis à disposition du demandeur à la mairie de Sarrigné, aux heures qui seront indiquées au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le second jour ouvré suivant celui de sa demande.

Le public pourra formuler des observations, propositions ou questions pendant toute la durée de la participation, uniquement par voie électronique, sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.sarrigne.fr/>.

Les observations et propositions qui ne seront pas transmises à l'adresse électronique précitée ne seront pas prises en considération. De même, les observations et propositions qui seront reçues après la date du 20 février 2025 ne seront pas prises en considération.

Clôture de la PPVE et rapport de synthèse

Au terme du délai de la procédure de la PPVE, le registre dématérialisé sera clos. La commune de Sarrigné, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, rédigera et mettra à disposition un rapport de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public sur le registre électronique dédié.

Cette synthèse sera soumise à un prochain Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions des articles L.123-19, III et L.123-19-1 dernier alinéa du II du Code de l'environnement, la synthèse des observations et propositions du public ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision, seront ensuite publiés par voie électronique pendant une durée minimale de 3 mois au plus tard à la date de publication de la décision, sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <https://www.sarrigne.fr/>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De VALIDER, telles que définies précédemment, les modalités de la Participation du Public par Voie Électronique du projet de construction du Lotissement de la Vallée comportant notamment l'évaluation environnementale, l'avis de la MRAE et le mémoire en réponse.

D'AUTORISER, le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS

Démission de Mr Thibault BEUGNON : M. Thibault Beugnon a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal, reçue le 2 janvier 2025 et transmise immédiatement à la préfecture. Conformément à l'article L.258 du code électoral, une élection partielle n'est obligatoire qu'en cas de perte de la moitié ou plus des membres du conseil municipal, ou si celui-ci compte moins de quatre membres. À compter du 1er janvier 2025, ce seuil est fixé à 7 membres restants.

DATES A RETENIR

12/01/2025 : Vœux du Maire à 10h30

25/01/2025 : Evènement Medi@tech

28/01/2025 : Conseil municipal à 19h30

Le Maire de Sarrigné
Sébastien BODUSSEAU



Le Secrétaire de séance,
Laélia GUICHETEAU

A black ink signature of Laélia Guicheteau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 44
La date du prochain Conseil Municipal est fixée au mardi 28 janvier 2025
Affiché le26 FEV. 2025 et mis en ligne sur www.sarrigne.fr



Conseil municipal Séance du 28 janvier 2025

PROCÈS-VERBAL

Le 28 janvier deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de SARRIGNE, en session ordinaire, sous la présidence de Sébastien BODUSSEAU, Maire de SARRIGNE.

Présents ENON Eric, GUILLET Sébastien, PASSELANDE Jean-Noël, GUICHETEAU Laélia, DRONIOU Isabelle, ROLAND Roselyne, PITON Julien, NEGREL Isabelle, POUPONNEAU Philippe, ONILLON Denise

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

SINEAU Lucienne	à	PITON Julien
PASQUIN Laetitia	à	BODUSSEAU Sébastien

Absent(s) excusé(s)

Néant

Absent(s) non excusé(s)

Néant

Convocation adressée le 23 janvier 2025, article L.2121.12 CGCT

2025-01-02 : Participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 décembre 2024 ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide :

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 7 € par agent.

Dit que les crédits nécessaires à la participation au budget sont inscrits au chapitre 012.

2025-01-03 : Solidarité à la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Sarrigné tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Sarrigné contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 908 euros (soit 1 euro par habitant)
- à la Protection civile,
14 rue Scandicci – 93500 Pantin

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide :

D'**APPROUVER** le versement de 908 euros à la Protection civile en soutien à la population de Mayotte

2025-01-04 – Subvention CLIC :

Monsieur le Maire présente la demande de subvention CLIC de Loir à Loire (Centre Local d'Information et de Coordination) et rappelle leurs actions.

Ses missions contribuent à assurer un accueil personnalisé et gratuit d'information pour toutes les questions relatives à la vie quotidienne (y compris pour des problèmes liés à l'habitat), quelle que soit la personne à l'origine de la demande (la personne âgée et sa famille, les services sociaux, les professionnels de la santé...).

Le CLIC ne s'adresse pas uniquement aux personnes susceptibles de bénéficier d'une prestation ou dont l'état de santé nécessite des soins. Tous les aspects de la vie quotidienne des personnes âgées sont pris en compte, y compris les problèmes liés à l'habitat.

Il est demandé aux communes une participation financière à hauteur 1,15€ par habitant (source INSEE 2025).

Vu le code d'action sociale et des familles et notamment l'article L.232-13 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le versement de cette subvention.

2025-01-05– Autorisation des dépenses d'investissement 2025 :

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Eric ENON, Adjoint au maire en charge des finances, de la fiscalité et de la gestion du personnel,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L 2121-29,

Vu la délibération n°2024-03-01 du 26 mars 2024 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025,

Considérant que les montants indiqués dans la délibération n°2024-11-03 du 26/11/2024 dans la colonne **VOTE 2024** ne correspondent pas au budget primitif 2024 additionné de la décision modificative n°1 et du virement de crédit n°1, après soustraction des restes à réaliser 2023,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits et ce avant le vote du budget primitif 2025 dans les limites suivantes :

Chapitre budgétaire / nature	VOTE 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles (hors opérations)	69 968,00	17 492,00
2031 : Frais d'études	53 938,00	13 484,50
2051 : Concessions et droits similaires	16 030,00	4 007,50
Chapitre 204 : subventions d'équipement versées	176 350,58	44 087,65
204181 : Biens mobiliers, matériel et études	168 256,45	42 064,11
Chapitre 21 : immobilisations corporelles (hors opérations)	259 524,86	64 881,21
2128 : autres agencements et aménagements	31 033,37	7 758,34
21312 : Bâtiments scolaires	1 200,00	300,00
21316 : Equipements du cimetière	11 500,00	2 875,00
21318 : Autres bâtiments publics	30 262,94	7 565,73
21351 : Installations générales	21 550,00	5 387,50
2138 : Autres constructions	23 228,36	5 807,09
21578 : Autre matériel technique	2 000,00	500,00
2158 : Autres installations, matériel et outillages techniques	11 000,00	2 750,00
21841 : Matériel de bureau et mobilier scolaires	2 000,00	500,00
2188 : Autres immobilisations corporelles	23 439,20	5 859,80
TOTAL	505 843,44	126 460,86

2025-01-06 : Attribution des subventions

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sébastien GUILLET, Adjoint à la vie associative, qui présente le

tableau issu de la réunion de commission.

Depuis 2022, il a été décidé de fixer 16 critères d'attributions dont 1 éliminatoire.

Après avoir pris connaissance des demandes présentées par les diverses associations, et étudiées par la Commission « Vie sportive, associative, culturelle et patrimoine », les élus échangent leurs avis sur les montants proposés pour l'année 2025.

Associations	Subventions 2025
Les Foulées de Sarrigné	1 000 €
Association des parents d'élèves	690 €
Club Loisirs Détente	300 €
Amicale des Chasseurs	180 €
Prévention Routière	50 €

Mesdames ONILLON Denise, PASQUIN Laetitia et GUICHETEAU Laélia, ainsi que Messieurs Julien PITON et Monsieur Eric ENON, membres d'associations et/ou parents d'élèves, ne participent : ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 8 membres votants,

DECIDE de voter les subventions mentionnées ci-dessus.

Comme chaque année les subventions seront versées au mois de juin à l'exception de l'association des Foulées qui sera versée en mars pour la bonne organisation de leur évènement.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du budget primitif de l'exercice 2025.

INFORMATIONS

Bilan comptable 2024 : M. ENON présente l'état des dépenses et des recettes réalisées au 31 décembre 2024, en comparaison avec l'exercice 2023. Il souligne qu'au vu des premiers chiffres, l'épargne nette enregistre une nouvelle hausse cette année, avec une augmentation de 14 %.

Chantier lieu-dit la Perchaudière : La mairie informe avoir rencontré la société COLAS concernant le chantier en cours. Les travaux, prévus sur le long terme, porteront principalement sur une réhausse du terrain. Il est précisé qu'un important passage de camions est à prévoir durant la durée du chantier.

Chantier du cimetière : Des travaux d'exhumation sont prévus pour environ 20 à 25 tombes laissées à l'abandon.

Rénovation éclairage public : La commune de Sarrigné compte 199 candélabres. Parmi eux, 74 seront rénovés et équipés d'un système de détection.

Vœux du Maire : Environ 120 personnes étaient présentes lors de la cérémonie des vœux du maire. Celui-ci a remercié les élus ainsi que toutes les personnes présentes une nouvelle fois cette année.

Evènement Medi@tech : Un évènement a été organisé afin de mettre en lumière l'ensemble des services proposés par la médiathèque. Différents partenaires étaient présents pour cette première édition, qui a rassemblé environ 140 visiteurs.

Eclairage public- rue des Caves et rue de la Paillette : Le conseil municipal présente ses excuses aux riverains pour les dysfonctionnements des candélabres survenus durant un mois et demi dans les rues de la Paillette et des Caves. Conscient des désagréments occasionnés, le conseil remercie les habitants pour leur compréhension et précise que les réparations nécessaires ont été effectuées afin de rétablir un service optimal.

DATES A RETENIR

25/02/2025 : Conseil municipal à 19h30

11/03/2025 : Conseil privé pour préparation budget 2025 à 19h30

15/03/2025 : Foulées de Sarrigné

25/03/2025 : Conseil Municipal à 19h30

Le Maire de Sarrigné
Sébastien BODUSSEAU



Le Secrétaire de séance,
Julien PITON

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 11
La date du prochain Conseil Municipal est fixée au mardi 25 février 2025
Affiché le~~2-6-FEV-2025~~ et mis en ligne sur www.sarrigne.fr



Conseil municipal
Séance du 25 février 2025

PROCÈS-VERBAL

Le 25 février deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de SARRIGNE, en session ordinaire, sous la présidence de Sébastien BODUSSEAU, Maire de SARRIGNE.

Présents ENON Eric, GUILLET Sébastien, PASQUIN Laëticia, PASSELANDE Jean-Noël, GUICHETEAU Laélia, DRONIOU Isabelle, ROLAND Roselyne, PITON Julien, SINEAU Lucienne, NEGREL Isabelle, POUPONNEAU Philippe, ONILLON Denise

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

Néant

Absent(s) excusé(s)

Néant

Absent(s) non excusé(s)

Néant

Convocation adressée le 20 février 2025, article L.2121.12 CGCT

2025-02-01 : Participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Sarrigné ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide :

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Sarrigné

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-02-02 : Affectation du résultat budget communal 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, à nouveau réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien BODUSSEAU, Maire,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

- au titre de l'exercice arrêté : excédent de 107.963,29 €
- au titre des exercices antérieurs : excédent de 383.132,38 €

Soit un résultat à affecter de 491.095,67 €.

Considérant que la section d'investissement présente un : déficit de clôture de - 56.842,64 €

Considérant que les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à :

- En dépenses : 7.089,16 €
- En recettes : 0 €

DECIDE, à l'unanimité, **d'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement reporté sur le budget primitif de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- 427.163,87 €, porté au compte R002 en recettes de fonctionnement,
- 63.931,80 € porté au compte R 1068 en recettes d'investissement,
- 56.842.64 porté au compte 001 Déficit d'investissement reporté.

2025-02-03 : Dispositif « Argent de poche » - Renouvellement

Monsieur le Maire indique que l'an passé, la commune a consacré un budget de 4 000,00 € à cette opération, correspondant à 7 semaines de missions.

Le dispositif argent de poche a été institué au plan national dans le cadre du programme « ville vie vacances ».

Ce dispositif permet à des jeunes de 16 à 18 ans d'effectuer des missions au sein d'une collectivité durant les vacances scolaires.

Par la mise en place de ce dispositif, la commune souhaite promouvoir l'engagement des jeunes au service de leur commune, et leur permettre de découvrir le monde du travail.

Chaque mission a une durée d'½ journée (3 heures maximum) moyennant une rémunération, respectueuse du code travail et les règles du CGCT. La mission se déroulera le matin de 9h00 à 12h00, avec des horaires pouvant être adaptés en fonction des conditions climatiques.

L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal et/ou les élus. Un contrat d'engagement est signé entre le jeune et la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres du conseil municipal, de renouveler la dispositif « Argent de poche » avec un budget annuel prévisionnel de 3 000,00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement du dispositif « Argent de poche » du 7 juillet 2025 au 31 août 2025,

D'INSCRIRE au Budget Primitif 2025 les crédits correspondants,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les différents documents correspondants au dispositif.

2025-02-04 : Création d'un groupement de commande – Fourrière animale - Approbation

La ville d'Angers doit assurer un service de fourrière animale afin de répondre à sa mission de service public. Ce service est assuré par le biais d'une convention en partenariat avec la SPAA (Société Protectrice des Animaux Autonome) de Maine-et-Loire qui arrive à échéance en avril 2025.

Afin d'assurer une continuité de service il a été décidé de remettre en concurrence les différentes entreprises du secteur dans l'objectif de conclure un marché public. Il a été proposé aux communes d'Angers Loire Métropole de rejoindre un groupement de commande coordonné par la ville d'Angers.

Ce groupement a pour principaux objectifs de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice et de limiter le coût et le nombre des procédures de marché public.

Le groupement porte sur les prestations liées à la fourrière animale sur le territoire de la ville d'Angers et des communes membres du groupement, dans le cadre des dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La ville d'Angers reste le coordonnateur du groupement et, à ce titre, reste notamment chargée :

- de conseiller les membres dans la définition de leurs besoins ;
- d'appliquer les procédures de consultation dans le respect des règles en vigueur ;
- d'élaborer ou participer à l'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises ;
- d'assurer l'ensemble des opérations jusqu'à l'avis d'attribution du marché dans le respect du process convenu entre les membres ainsi que les étapes de la vie du contrat pour lesquelles la convention prévoit son intervention ;
- d'organiser le cas échéant la tenue de revues périodiques avec les titulaires ;
- d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont elle a la charge.

Le représentant du coordonnateur est autorisé par les membres à signer tous les contrats et tout acte de procédure et d'exécution nécessaire à ses missions, dans le respect des budgets, conformément à la convention de groupement et sans autre formalité pour ces membres que la signature de la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances de la ville d'Angers du 17 octobre 2024

DELIBERE

Autorise la création par la ville d'Angers du groupement de commande « Fourrière animale », étant précisé que la Ville d'Angers en est le coordonnateur.

Autorise le Maire à signer la convention de groupement de commande relative à la fourrière animale.

INFORMATIONS

Recrutement agent technique : M. PASSELANDE informe le conseil municipal que le recrutement d'un agent technique, pour un poste de 19 heures hebdomadaires, a été mené à son terme. Cinq candidatures ont été reçues. À l'issue du processus de sélection, un candidat a été retenu et prendra ses fonctions le 3 mars 2025.

Bilan PPVE : Le conseil municipal prend connaissance du bilan de la PPVE. Il est indiqué que six personnes ont formulé des remarques et/ou posé des questions. Conformément aux exigences légales, une réponse leur sera apportée à toutes sous un délai maximal de quinze jours.

Travaux rue des Moulins : Le conseil municipal est informé qu'une réunion de chantier s'est tenue, au cours de laquelle les plannings des travaux ont été remis. Le début des travaux, portant sur le remplacement des canalisations d'eau potable, est prévu pour début mars 2025.

Les travaux seront réalisés en deux phases :

- Première phase : de mars 2025 à août 2025 ;
- Deuxième phase : de septembre 2025 jusqu'au printemps 2026.

Articles pour les Echos : Les articles destinés à la prochaine édition des *Échos* devront être transmis au plus tard le 16 mars, afin de permettre une distribution début avril.

DATES A RETENIR

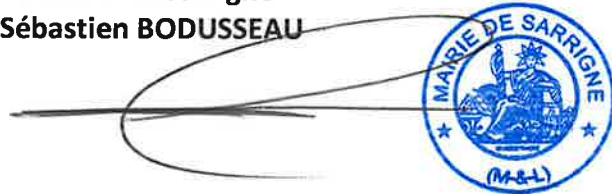
11/03/2025 : Conseil privé pour préparation budget 2025 à 19h30

15/03/2025 : Foulées de Sarrigné

25/03/2025 : Conseil Municipal à 19h30

25/04/2025 : Soirée des associations à 19h

Le Maire de Sarrigné
Sébastien BODUSSEAU



Le Secrétaire de séance,
Isabelle NEGREL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 11
La date du prochain Conseil Municipal est fixée au mardi 25 février 2025
Affiché le et mis en ligne sur www.sarrigne.fr



Conseil municipal Séance du 25 mars 2025

PROCÈS-VERBAL

Le 25 mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de SARRIGNE, en session ordinaire, sous la présidence de Sébastien BODUSSEAU, Maire de SARRIGNE.

Présents ENON Eric, PASQUIN Laëtitia, PASSELANDE Jean-Noël, GUICHETEAU Laélia, DRONIOU Isabelle, ROLAND Roselyne, PITON Julien, SINEAU Lucienne, NEGREL Isabelle, POUPONNEAU Philippe, ONILLON Denise

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

GUILLET Sébastien à PITON Julien

Absent(s) excusé(s)

Néant

Absent(s) non excusé(s)

Néant

Convocation adressée le 20 mars 2025, article L.2121.12 CGCT

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal
en date du 25 février 2025

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

DOSSIERS EN EXERGUES :

Ilot Zone Mixte de la Vallée :

Le Conseil Municipal a été informé de l'avancement du projet d'aménagement de l'îlot situé en zone mixte de la Vallée. Deux bailleurs sociaux, **Podeliha** et **Angers Loire Habitat**, ont présenté leurs propositions respectives.

Une première rencontre, sous forme d'audition, s'est tenue le **20 décembre 2024** afin de permettre aux deux structures de présenter leurs projets. Une seconde rencontre a eu lieu le **24 février 2025** avec le bailleur **Podeliha**, qui a présenté une version plus aboutie de son projet.

Ce dernier prévoit notamment :

- **12 logements collectifs** (3 T2 et 9 T3),
- **3 maisons individuelles T4**,
- L'intégration d'un **pôle médical**,
- Et un aménagement favorisant le **renforcement du lien avec le cœur de bourg**.

L'objectif de ce projet est de **diversifier l'offre de logements**, afin de répondre aux besoins du territoire, notamment en matière d'accueil des **jeunes ménages et des familles**.

La **livraison est envisagée pour début 2029**.

2025-03-01 : Vote des taux :

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune de Sarrigné est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé que la taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires, peut de nouveau varier. Cette variation, en vertu des règles de lien, ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La présente délibération soumet à votre approbation le vote des taux de trois axes précitées.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 49,53 % (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 28,27 % additionné à la part départementale à 21,26%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 55,80 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 18,45 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

MAINTIENT les taux fiscaux 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 49,53 % (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 28,27 % additionné à la part départementale à 21,26%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 55,80 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 18,45 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état fiscal 1259 complété des taux indiqués ci-dessus ;

TRANSMET l'état 1259 en préfecture avant le 15 avril 2025 ;

INFORME les services fiscaux de cette décision avant le 15 avril 2025.

2025-03-02 : Vote budget primitif 2025 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE à l'unanimité, de **VOTER** le budget primitif 2025 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement. Lorsqu'il n'y a pas d'opération, il est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

- Dépenses de fonctionnement :	1.191.694,69 €
- Recettes de fonctionnement :	1.191.694,69 €
- Dépenses d'investissement :	1 002 994,46 €
- Recettes d'investissement :	1 002.994,46 €

2025-03-03 : Nomenclature budgétaire et comptable M57 : application de la fongibilité des crédits :

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2022-10-01 du Conseil Municipal du 25 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-03-04 : Régularisation comptable de l'actif :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la note d'information relative aux corrections d'erreurs et régularisations sur exercices antérieurs disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr,

Vu le courrier du trésorier principal relatif à la nécessité de procéder à un transfert d'immobilisation et au rattrapage des amortissements omis,

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

- L'immobilisation référencée 202020336201, actuellement enregistrée au compte 2033, doit être transférée vers l'immobilisation 202021286204, à imputer au compte 2128, pour un montant de 233,66 € ;
- Ce transfert nécessite également le rattrapage des amortissements omis pour les années antérieures, à hauteur de 62,32 €, par une opération d'ordre non budgétaire ;
- Ce rattrapage sera réalisé par le comptable public, via une écriture comptable consistant à débiter le compte 1068 (compte des excédents de fonctionnement capitalisés) et à créditer le compte 28128 (amortissements des autres immobilisations corporelles).

En conséquence, il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL,

D'approuver le **transfert de l'immobilisation n°202020336201 du compte 2033 vers l'immobilisation n°202021286204 au compte 2128**, pour un montant de **233,66 €**.

De procéder au **rattrapage des amortissements non comptabilisés à hauteur de 62,32 €**, par **opération d'ordre non budgétaire**, conformément à la réglementation comptable en vigueur.

D'autoriser le comptable public à effectuer l'écriture suivante :

- Débit du compte 1068 pour 62,32 €,
- Crédit du compte 28128 pour 62,32 €.

De mettre à jour l'inventaire communal en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Adopte à l'unanimité les dispositions ci-dessus.

2025-03-05 : Fonds de concours ALM – Installation d'une alarme anti-intrusion aux ateliers municipaux :

Plusieurs centres techniques communaux du territoire d'Angers Loire Métropole ont fait l'objet de cambriolages ou de tentatives de cambriolages ces dernières années et parfois à plusieurs reprises.

Ces cambriolages ont pour conséquence tant la dégradation des équipements que le vol de matériel d'entretien des espaces verts (notamment taille haies, tronçonneuses, disqueuses) et de petit outillage (notamment : perceuses, groupes électrogènes).

Afin de manifester son soutien aux communes de moins de 10 000 habitants membres de la communauté urbaine, Angers Loire Métropole a décidé de les accompagner et de les aider en mettant en place une enveloppe exceptionnelle pour les soutenir financièrement dans leurs efforts de sécurisation de leurs ateliers municipaux.

Le montant de l'aide, plafonnée à 5 000 €, sera de 50% du reste à charge hors taxes des dépenses de sécurisation des ateliers municipaux engagée à compter du 1^{er} juin 2024.

Le plan prévisionnel de financement est établi comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES HORS TAXES	
Installations d'un système d'alarme anti-intrusion	1 719 €
Total HT =	1 719 €
RECETTES PREVISIONNELLES HORS TAXES	
Fonds de soutien Centres Techniques Angers Loire Métropole (50%)	859,50 €
Autofinancement	859,50 €
TOTAL HT =	1 719 €

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

D'APPROUVER le versement du fonds de concours d'Angers Loire Métropole concernant les travaux de sécurisation des ateliers municipaux ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

INFORMATIONS

Mode de scrutin communes de moins de 1000 habitants : Le Conseil Municipal a été informé de l'adoption, par le Parlement, d'une loi modifiant le mode de scrutin pour les communes de moins de 1 000 habitants. Cette réforme, qui entrera en vigueur lors des élections municipales de mars 2026, prévoit les changements suivants :

- Scrutin de liste paritaire : les conseillers municipaux seront désormais élus au scrutin de liste, avec une alternance stricte femme/homme sur les listes.
- Fin du panachage : le système actuel permettant aux électeurs de modifier les bulletins de vote (panachage) est supprimé.
- Listes réputées complètes : dans les communes de moins de 1 000 habitants, les listes seront considérées comme complètes même si elles comportent jusqu'à deux candidats de moins que le nombre de sièges à pourvoir.

Travaux rue des Moulins et Chemin des Renardières : Le Conseil Municipal a été informé du calendrier de reprise des travaux rue des Moulins, dont le chantier redémarrera en mars 2025.

Les interventions prévues comprennent :

- le remplacement de la canalisation d'eau potable,
- le busage des fossés,
- la création d'un nouveau trottoir,
- puis la réfection complète de la chaussée en enrobé.

La fin des travaux est programmée pour le printemps 2026. Ces aménagements visent à sécuriser la circulation, améliorer le confort des usagers et valoriser l'entrée du bourg.

Le Conseil Municipal a également été informé de l'intervention réalisée la semaine dernière sur le chemin des Renardières, dont le bas-côté avait été fortement dégradé (écrasé par le passage répété de véhicules).

La société COLAS est intervenue pour une remise en état provisoire, avec l'apport de pierre suivi d'un bi-couche. Une deuxième couche sera appliquée en septembre 2025, afin de finaliser la réfection de la voie.

Travaux éclairage public : Les travaux de rénovation de l'éclairage public vont débuter début avril 2025. Sur les 199 points lumineux que compte la commune, 74 seront rénovés dans cette première phase. Les anciens candélabres seront remplacés par des modèles à détection de présence, permettant une réduction significative de la consommation énergétique tout en maintenant un niveau de sécurité optimal. Ces travaux s'inscrivent dans la démarche de transition énergétique et de modernisation des infrastructures communales.

Cimetière : travaux reprises tombes : Le Conseil Municipal a été informé du démarrage des travaux de reprise de 25 concessions abandonnées au cimetière communal. Contrairement aux prévisions initiales, beaucoup plus de restes de défunts ont été retrouvés dans plusieurs tombes. Ces restes ont été relevés avec le respect dû aux défunts, conformément à la réglementation en vigueur. Il a été également signalé que l'ossuaire est désormais plein, ce qui implique la nécessité d'envisager rapidement une extension.

Les Foulées de Sarrigné - Bilan : Le Conseil Municipal a salué la réussite des Foulées de Sarrigné, récemment reprises par un nouveau bureau dynamique, qui a su redonner un bel élan à cette manifestation sportive locale. L'événement, porté avec enthousiasme par la nouvelle équipe, a rencontré un vif succès, dépassant les prévisions d'affluence et confirmant l'engouement du public pour cette édition. Les trois parcours proposés – 6 km, 12 km et 24 km – ont permis de rassembler des participants de tous niveaux dans une ambiance conviviale et sportive. Le Conseil félicite les organisateurs et bénévoles pour la qualité de l'événement et leur engagement au service de la vie associative et de l'animation de la commune.

Demande de subvention association « Les folles Z'elles » : Le Conseil Municipal a été informé de la réception d'une demande de subvention de l'association Les Folles Z'elles. Cette demande sera étudiée en commission avant de faire l'objet d'une proposition de décision lors d'un prochain conseil municipal.

DATES A RETENIR

25/04/2025 : Soirée des associations à 19h

29/04/2025 : Conseil Municipal à 19h30

20/05/2025 : Conseil Municipal à 19h30

24/05/2025 : Journée citoyenne

Le Maire de Sarrigné
Sébastien BODUSSEAU



Le Secrétaire de séance,
Laélia GUICHETEAU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 51
La date du prochain Conseil Municipal est fixée au mardi 29 avril 2025
Affiché le et mis en ligne sur www.sarrigne.fr



Conseil municipal Séance du 29 avril 2025

PROCÈS-VERBAL

Le 29 avril deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de SARRIGNE, en session ordinaire, sous la présidence de Sébastien BODUSSEAU, Maire de SARRIGNE.

Présents ENON Eric, PASQUIN Laëticia, GUILLET Sébastien, GUICHETEAU Laélia, DRONIOU Isabelle, ROLAND Roselyne, PITON Julien, NEGREL Isabelle, ONILLON Denise

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

POUPONNEAU Philippe	à	ENON Eric
PASSELANDE Jean-Noël	à	PITON Julien
SINEAU Lucienne	à	DRONIOU Isabelle

Absent(s) excusé(s)

Néant

Absent(s) non excusé(s)

Néant

Convocation adressée le 23 avril 2025, article L.2121.12 CGCT

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal
en date du 25 mars 2025**

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

2025-04-01 : Modification du RIFSEEP :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 décembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé l'instauration du RIFSEEP et la délibération du 25 octobre 2022 modifiant celui-ci, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'état et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est composé de 2 parties : l'IFSE et le CIA.

Considérant la volonté de la commune d'assurer une égalité de traitement entre les agents titulaires et contractuels, il est proposé d'étendre le bénéfice du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux agents contractuels exerçant des fonctions équivalentes à celles des agents titulaires.

Cette extension vise à reconnaître l'investissement et les missions accomplies par l'ensemble des agents, qu'ils soient titulaires ou contractuels, tout en maintenant une gestion équitable et cohérente du régime indemnitaire.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instituer la mise à jour du RIFSEEP comme suit :

1- BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant du Code Général de la Fonction Publique entrée en vigueur le 1^{er} mars 2022 et occupant un emploi au sein de la commune (à l'exclusion donc des contrats de l'article 110 ou de remplacements ponctuels d'une durée inférieure à 6 mois ou saisonniers)

2- L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire. La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertises ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Pour chaque cadre d'emploi, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonction d'encadrement, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe est attribué un montant indemnitaire minimum et un montant indemnitaire maximum à ne pas dépasser.

3- LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Il est proposé d'attribuer chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation suivants :

- Valeur professionnelle,
- Investissement professionnel,
- Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Sens du service public,
- Capacité à travailler en équipe,
- Capacité d'adaptation aux exigences du poste.

4- DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTION ET DES MONTANTS

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

« Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».

A chaque groupe est attribué un montant indemnitaire minimum et un montant indemnitaire maximum à ne pas dépasser.

Le maire propose de fixer les groupes de fonction et les montants annuels suivants :

		IFSE			CIA	
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafonds annuel IFSE réglementaire maximal autorisé	Montant annuel maximum	Plafonds annuel CIA réglementaire maximal autorisé
ATTACHES TERRITORIAUX						
Groupe 1	<i>Direction d'un collectivité, encadrement direct, ampleur du champ d'action, coordination, forte expérience exigée, expertise, disponibilité</i>	2 200 €	2 200 €	36 210 €	210 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service</i>	1 200 €	1 200 €	32 130 €	150 €	5 670 €

REDACTEURS TERRITORIAUX						
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	1 850 €	1 850 €	17 480 €	210 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, encadrement de proximité, responsable régie, responsable prévention sécurité au travail</i>	900 €	900 €	16 015 €	150 €	5 670 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX						
Groupe 1	<i>Assistant de direction, missions polyvalentes, spécialisation dans plusieurs domaines, missions de prévention</i>	855 €	855 €	11 340 €	95 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	600 €	600 €	10 800 €	55 €	1 200 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES						
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,...</i>	700 €	700 €	11 340 €	95 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	600 €	600 €	10 800 €	55 €	1 200 €
ADJOINTS D'ANIMATION						
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications,...</i>	700 €	700 €	11 340 €	95 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	600 €	600 €	10 800 €	55 €	1 200 €
ADJOINTS TECHNIQUES						
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications,...</i>	700 €	700 €	11 340 €	95 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent polyvalent des services techniques, des espaces verts, agent polyvalent des services périscolaires</i>	600 €	600 €	10 800 €	55 €	1 200 €

5- INDEMNITE DIFFERENTIELLE

a) Dans le cadre d'une mobilité interne, quel que soit le motif, l'agent concerné se verra attribuer l'IFSE de son nouveau poste

b) Au cas par cas et pour les postes aux particularités le nécessitant, les agents pourront se voir attribuer une indemnité différentielle fixée par un arrêté individuel du Maire.

6- CONDITIONS D'ATTRIBUTION

a) LE REEXAMEN

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

b) LA PERIODICITE DU VERSEMENT

La périodicité de l'IFSE sera annuelle.

Le Complément Indiciaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

c) MODALITES DE MAINTIEN OU SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

Conformément au décret n° 2010-997 susvisé, en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivront le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise et du complément indemnitaire annuel sera suspendu.

Conformément à l'article 30 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, le versement du RIFSEEP sera interrompu à l'égard des agents faisant l'objet d'une suspension provisoire de fonction, préalable à l'engagement d'une procédure disciplinaire, et ce pour la durée de cette suspension.

d) MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Le montant des primes et CIA, sera proratisé dans les mêmes proportions que le traitement.

e) ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaires font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

f) CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec la NBI.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du RIFSEEP comprenant l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 1^{er} janvier 2025 selon les modalités ci-dessus.

ABROGE la délibération du 25 octobre 2022

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

2025-04-02 : Temps de travail et fixation des cycles de travail :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L611-1 à L613-11 du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 10 mars 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuelles de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondies à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ; le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide :

Article 1

La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, le(s) service(s) suivant(s) sont/est soumis au(x) cycle(s) de travail suivant :

Service	Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de repos et de pause
Service administratif	cycle hebdomadaire : 35h par semaine	8h45 – 16h45 9h00 – 12h00	du lundi au vendredi le samedi	Pause méridienne minimum : 30 min Maximum : 2h

<i>Service périscolaire</i>	<i>cycle de travail avec temps de travail annualisé (1607h pour un agent à TC) période de fortes activité : 36 semaines scolaires période de faible activité : vacances scolaires</i>	<i>7h30 – 18h45</i>	<i>Exemple : Du lundi au vendredi</i>	<i>Exemple : Journée continue : 20 minutes de pause pour 6h de travail consécutives</i>
<i>Service technique</i>	<i>cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 5 jours ;</i>	<i>8h -18h et 6h -14h en cas de fortes chaleurs</i>	<i>du lundi au vendredi</i>	<i>Pause méridienne minimum : 30 min Maximum : 2h</i>

Article 3

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4

D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

Pour les agents en cycle annualisé, les agents sur un cycle hebdomadaire 35h, les agents à temps partiel ne bénéficiant pas de RTT et les agents à temps non complet : lissage des heures dues sur l'année permettant le travail de 7h — ou le cas échéant du nombre d'heures dues calculées au prorata de la quotité de travail effective — précédemment non travaillées

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 5

Un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Un décompte du relevé d'heures effectuées par l'agent lui sera remis (mensuellement) afin d'assurer un suivi précis des heures.

Article 6

Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

2025-04-03 : Validation du devis de la société Résonance :

Considérant la nécessité d'un examen plus approfondi, ce point est reporté à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

2025-04-04 : Modification du règlement intérieur du cimetière communal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-7 à L.2213-15,
Vu le règlement intérieur du cimetière communal actuellement en vigueur,
Considérant la nécessité de mettre à jour ce règlement afin de clarifier certaines règles, d'intégrer de nouvelles dispositions et adapter le fonctionnement aux besoins actuels,
Considérant le projet de règlement modifié présenté aux membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification du règlement intérieur du cimetière communal tel que présenté en séance ;
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du nouveau règlement, notamment sa publication et sa diffusion auprès des usagers ;
DIT que le règlement modifié entrera en vigueur à compter du 1^{er} juin 2025.

2025-04-05 : Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes Michel Berger :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur actuellement en vigueur pour la salle des fêtes Michel Berger,
Considérant la nécessité d'adapter ce règlement aux évolutions des usages, aux besoins exprimés par les usagers ou à des impératifs de sécurité ou de gestion,
Considérant le projet de règlement modifié présenté aux membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification du règlement intérieur de la salle des fêtes Michel Berger tel que présenté en séance ;
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement, notamment sa communication aux usagers et son affichage ;
PRÉCISE que le règlement modifié entrera en vigueur à compter du 1^{er} juin 2025.

2025-04-05 : Modification du règlement intérieur des services périscolaires :

Le règlement périscolaire nécessitant une révision de certaines formulations, son adoption est différée afin de permettre une étude approfondie et sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

INFORMATIONS

Bilan budget 1^{er} trimestre : Monsieur ENON présente le bilan du budget de la commune pour le 1^{er} trimestre. Les recettes et les dépenses apparaissent équilibrées, en adéquation avec le calendrier d'exécution budgétaire et les engagements pris sur cette période.

Offre d'achat groupe Giboire + dépôt PA : Il est présenté au Conseil Municipal les explications relatives à la soumission à la TVA de l'opération de vente de la zone mixte de la Vallée. Cette application de la TVA résulte du régime fiscal en vigueur applicable à ce type de cession. Il est également précisé que cette situation impacte l'offre financière formulée par le groupe Giboire à la commune, nécessitant une actualisation de ladite offre pour en tenir compte.

Tableau RH – Mise à jour : Le tableau des effectifs actualisé est présenté au Conseil Municipal. Cette mise à jour tient compte des évolutions récentes en matière de ressources humaines.

Chats errants : Face à la prolifération constatée des chats errants sur le territoire communal, la municipalité engage des démarches et se met en lien avec une association spécialisée afin d'envisager des actions de régulation dans le respect du bien-être animal.

Signature manifestation d'intérêt spontanée – Ombrière au stade avec le SIEML : Un projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le stade, en lien avec le SIEML, est présenté au Conseil municipal. Cette opération, prise en charge à 100 %, prévoit que la commune percevra une redevance annuelle d'environ 100 euros dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public. Ce projet a été initié par le club de pétanque, qui s'est appuyé sur l'expérience de la commune de Baugé-en-Anjou. Avant toute signature, le Conseil municipal a demandé un approfondissement du dossier, notamment la transmission d'un plan précis des ombrières envisagées.

Installation vidéoprojecteur (classe maternelle) : Un vidéoprojecteur a été installé dans la classe de moyenne et grande section (MS/GS) de l'école maternelle. L'intervention a été réalisée durant la première semaine des vacances d'avril, permettant une mise en service à la reprise des cours.

Soirée des associations : Bilan : La soirée des associations, organisée cette année par le SLOT, s'est déroulée dans de bonnes conditions et s'est conclue par un moment convivial autour d'un repas. L'événement a été globalement bien apprécié par l'ensemble des participants.

DATES A RETENIR

20/05/2025 : Conseil Municipal à 19h30

24/05/2025 : Journée citoyenne

17/06/2025 : Conseil Municipal à 19h30

Le Maire de Sarrigné
Sébastien BODUSSEAU



Le Secrétaire de séance,
Laetitia PASQUIN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25
La date du prochain Conseil Municipal est fixée au mardi 20 mai 2025
Affiché le et mis en ligne sur www.sarrigne.fr



Conseil municipal
Séance du 20 mai 2025

PROCÈS-VERBAL

Le 20 mai deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de SARRIGNE, en session ordinaire, sous la présidence de Sébastien BODUSSEAU, Maire de SARRIGNE.

Présents ENON Eric, PASQUIN Laëticia, GUILLET Sébastien, PASSELANDE Jean-Noël, GUICHETEAU Laélia, DRONIOU Isabelle, ROLAND Roselyne, PITON Julien, NEGREL Isabelle, SINEAU Lucienne, POUPONNEAU Philippe, ONILLON Denise

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

Néant

Absent(s) excusé(s)

Néant

Absent(s) non excusé(s)

Néant

Convocation adressée le 14 mai 2025, article L.2121.12 CGCT

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal
en date du 29 avril 2025**

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

2025-01-01 : Demande de subvention Fonds vert : relamping de l'école Le Cèdre Bleu :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire relative au Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu le projet de remplacement des luminaires existants par des éclairages LED au sein de l'école Le Cèdre Bleu,

Considérant que ce projet s'inscrit dans la démarche de transition énergétique portée par la commune,

Considérant que le coût total des travaux s'élève à **9 553,50 € HT**,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de relamping de l'école Le Cèdre Bleu, consistant à remplacer l'ensemble des luminaires actuels par des éclairages LED,
- **AUTORISE** le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du **Fonds Vert**,
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de **80 % du montant HT des travaux, soit 7 642,80 €**,
- **DÉCIDE** que le reste à charge, soit **1 910,70 €**, sera financé en **autofinancement** par la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération, notamment le dossier de demande de subvention et les éventuels actes administratifs s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

2025-05-02 : Signature d'une manifestation d'intérêt spontanée avec le SIEML – Projet d'ombrière photovoltaïque au stade :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions relatives à l'occupation du domaine public communal,

Vu les compétences du SIEML (Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire) en matière d'accompagnement des projets de production d'énergie renouvelable,

Vu la proposition du SIEML portant sur l'installation d'une **ombrière photovoltaïque** sur le site du stade communal,

Considérant que ce projet, pris en charge à **100 % par le porteur de projet**, n'engendre aucun coût pour la commune,

Considérant que la commune percevra une **redevance annuelle d'environ 100 €** au titre de l'occupation du domaine public dans le cadre d'une convention spécifique,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser l'engagement de la commune par la signature d'une **manifestation d'intérêt spontanée**, préalable au lancement des études de faisabilité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe d'une manifestation d'intérêt spontanée avec le SIEML pour l'installation d'une ombrière photovoltaïque au stade,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite manifestation d'intérêt et tous documents relatifs à ce projet,

2025-05-03 : Modification du règlement intérieur des services périscolaires :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur des services périscolaires actuellement en vigueur,

Considérant la nécessité d'actualiser ce règlement afin de garantir un meilleur fonctionnement des services d'accueil (garderie, restauration scolaire, etc.), d'en clarifier certaines dispositions, et de répondre aux attentes des familles et de l'équipe encadrante,

Considérant le projet de règlement modifié présenté aux membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification du règlement intérieur des services périscolaires tel que présenté en séance ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, notamment sa diffusion auprès des familles concernées ;

DIT que le nouveau règlement s'appliquera à compter du 20 mai 2025.

INFORMATIONS

Reprise travaux rue des Moulins : Les travaux reprendront à compter du 13 mai. Dans un premier temps, ils concerneront le tronçon entre l'église et le Village du Château.

Durant cette phase, les bacs de collecte des ordures ménagères devront être déposés soit en haut de la rue des Moulins, soit à l'angle du Village du Château. L'entreprise EUROVIA assurera la reprise des travaux de canalisations d'eau pluviale, succédant à l'entreprise COLAS.

Les interventions se dérouleront d'abord côté droit de la chaussée, puis côté gauche, avant d'enchaîner avec la réfection des trottoirs et de la chaussée. Cette première phase devrait s'achever en juillet.

Une seconde phase de travaux est prévue en septembre, entre le Village du Château et la route de la Perchaudière. Cette nouvelle tranche sera de nouveau confiée à l'entreprise COLAS, pour des travaux similaires à ceux de la première section, incluant les canalisations d'eau potable.

La circulation sera régulée par alternat durant l'ensemble du chantier.
La fin complète des travaux est prévue pour le printemps 2026.

Renouvellement CTG avec le Plessis-Grammoire : Dans le cadre du partenariat entre les communes de Sarrigné et Les Plessis-Grammoire, il est proposé de renouveler la Convention Territoriale Globale (CTG), en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Ce renouvellement s'inscrit dans la continuité des actions engagées en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale sur le territoire. Il vise à renforcer la coordination et la cohérence des politiques publiques locales en faveur des familles. Une nouvelle convention pluriannuelle sera donc établie, intégrant les orientations définies conjointement avec la CAF et les deux communes partenaires.

Bilan vide grenier – Comité des fêtes : Le vide-grenier organisé par le Comité des fêtes a rassemblé 66 exposants, soit un nombre légèrement inférieur à celui enregistré il y a trois ans pour un événement similaire au même emplacement. Malgré cela, la manifestation a rencontré un beau succès en termes de fréquentation, avec de nombreux visiteurs tout au long de la journée. Le conseil municipal remercie chaleureusement le Comité des fêtes pour son implication, la qualité de l'organisation, ainsi que pour la gestion efficace de la sécurité et du stationnement.

Renouvellement convention service droit des sols avec ALM : La convention en cours avec Angers Loire Métropole (ALM) concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme arrive à échéance fin 2025. ALM a délégué ce service à 26 communes du territoire, dont Sarrigné, dans le cadre d'une mutualisation des compétences en matière de droit des sols. Le conseil municipal est informé de l'échéance prochaine et des perspectives de renouvellement de la convention, afin d'assurer la continuité du service d'instruction des dossiers d'urbanisme pour les administrés.


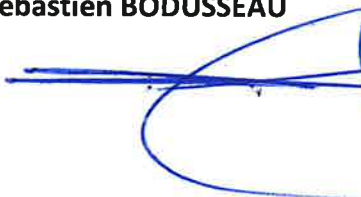
DATES A RETENIR

20/05/2025 : Conseil Municipal à 19h30

24/05/2025 : Journée citoyenne

17/06/2025 : Conseil Municipal à 19h30

Le Maire de Sarrigné
Sébastien BODUSSEAU



Le Secrétaire de séance,
Isabelle NEGREL



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 22
La date du prochain Conseil Municipal est fixée au mardi 17 juin 2025
Affiché le 20 JUIN 2025 et mis en ligne sur www.sarrigne.fr



Conseil municipal
Séance du 17 juin 2025

PROCÈS-VERBAL

Le 17 juin deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de SARRIGNÉ, en session ordinaire, sous la présidence de Sébastien BODUSSEAU, Maire de SARRIGNÉ.

Présents ENON Eric, PASQUIN Laëtitia, GUILLET Sébastien, PASSELANDE Jean-Noël, GUICHETEAU Laélia, DRONIOU Isabelle, ROLAND Roselyne, PITON Julien, NEGREL Isabelle, SINEAU Lucienne, ONILLON Denise

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

POUPONNEAU Philippe à PASSELANDE Jean-Noël

Absent(s) excusé(s)

Néant

Absent(s) non excusé(s)

Néant

Convocation adressée le 12 juin 2025, article L.2121.12 CGCT

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal
en date du 20 mai 2025**

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

2025-06-01 : Demande de subvention au titre du Fonds « Transition énergétique » d'Angers Loire Métropole : Rénovation énergétique bâtiments publics locaux :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 13 mars 2023 créant le fonds « Transition énergétique »,

Considérant que les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux sont programmés en 2025,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au Fonds « Transition énergétique »,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte l'opération « Rénovation énergétique bâtiments publics locaux » selon le budget ci-dessous :**

Relamping école Le Cèdre Bleu	9 553,50€ HT
Isolation salle de motricité	5 304,17 € HT
Eclairage LED salle Conseil + sous-sol	3460,00 € HT
TOTAL	18 317,67 € HT

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès d'Angers Loire Métropole une subvention au titre du Fonds « Transition écologique » pour 2025 au taux de 80 %, plafonnée à 100 000€,
- Sollicite l'autorisation d'Angers Loire Métropole afin de pouvoir démarrer les travaux avant la notification de la subvention,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

2025-06-02 : Demande de subvention Fonds vert : Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire relative au Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux sont programmés en 2025,

Considérant que ce projet s'inscrit dans la démarche de transition énergétique portée par la commune,

Considérant que le coût total des travaux s'élève à **5 304,17 € HT**,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, consistant à refaire l'isolation de la salle de motricité de l'école,
- **AUTORISE** le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du **Fonds Vert**,
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de **80 % du montant HT des travaux**, soit **4 243,34 €**,
- **DÉCIDE** que le reste à charge, soit **1 060,83 €**, sera financé en **autofinancement** par la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération, notamment le dossier de demande de subvention et les éventuels actes administratifs s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

2025-06-03 : Révision tarifs location salle des fêtes Michel Berger :

Vu la délibération en date du 18 juin 2024 fixant les tarifs de location en vigueur,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs d'occupation de la salle des fêtes Michel Berger,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme Isabelle DRONIOU),

FIXE le tarif de la salle des fêtes pour l'année 2025 comme suit pour les demandes de location effectuées à partir du 1^{er} juillet 2025.

2027		
	Habitants de Sarrigné	Autres
Vin d'honneur <i>Maximum 4h</i>	230,00 €	330,00 €
Soirée Mariage/Repas <i>Vendredi ou Samedi</i> <i>8h - 6h</i>	465,00 €	660,00 €
Week-end <i>Samedi et Dimanche</i> <i>8h - 6h</i>	600,00 €	820,00 €
Réveillon <i>Jour J 9h au</i> <i>lendemain 12h</i>	850,00 €	1 160,00 €
Expo-Vente Réunion en semaine	170,00 €	535,00 €
Extension Week-end vendredi soir	120,00 €	150,00 €
Cérémonie Obsèques	TARIF UNIQUE 80,00 €	
ANNEXE		
Ménage de la salle	100€ minimum pour 2 heures de ménage et un forfait de 50€ par heure supplémentaire (un état liquidatif avec le nombre d'heures effectués par l'agent sera communiqué)	
Matériel abîmé ou cassé	Remplacement à l'identique facturé au prix du neuf (sur présentation d'une facture)	
Option vidéoprojecteur + écran	30€ (Chèque de caution de 1500€)	

La commune maintient la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle des fêtes Michel Berger une fois par an au bénéfice des associations culturelles et sportives ayant leur siège sur le territoire communal. Cette mise à disposition devra faire l'objet d'une réservation anticipée, dans la mesure du possible, et se faire en bonne entente entre les différentes associations. Il est notamment souhaité, lorsque cela est réalisable, que les événements (assemblées générales, repas, animations, etc.) soient regroupés sur un même week-end afin d'optimiser l'utilisation de la salle.

2025-06-04 : Convention scolarisation enfants de la commune de Bauné (commune déléguée de Loire Authion) :

Par délibération du 23 février 2016 N° 2016-02-16, du 26 novembre 2019 N° 2019-11-04, du 27 septembre 2022 N° 2022-09-04, du 29 août 2023 N° 2023-08-03 et du 18 juin 2024 N° 2024-06-06, le Conseil Municipal avait validé une convention entre la commune de Loire Authion et celle de Sarrigné organisant les conditions d'accueil à l'école de Sarrigné d'enfants de la commune déléguée de Bauné.

Monsieur le Maire explique que comme chaque année, la Trésorerie de Trélazé demande de signer une nouvelle convention identique pour l'année scolaire concernée, pour que la commune de Loire-Authion, puisse régler sa participation 2025-2026 (sans pour autant scolariser de nouveaux enfants de la commune déléguée de BAUNE, sauf fratrie : cette somme est due jusqu'à la fin de la scolarité, sauf déménagement).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention qui prolongera la durée de la convention initiale.

2025-06-05 : Révision des tarifs périscolaires :

Comme chaque année, le conseil municipal de Sarrigné revoit tous les tarifs des services périscolaires, en fonction de l'inflation et/ou hausse des coûts.

Vu l'augmentation annoncée de 1% des tarifs par notre fournisseur Papillote et Compagnie pour la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025-2026,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Décide de FIXER comme suit les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Le repas au restaurant scolaire :

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu un courrier d'Angers Loire Restauration, dans lequel le prestataire de restauration scolaire a décidé une revalorisation tarifaire de 1% des repas livrés à la cantine scolaire, à partir du 1^{er} septembre 2025.

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, analyses bactériologiques, entre autres).

Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Considérant que lors des années précédentes, la commune a pris en charge 50% de l'augmentation du coût des services périscolaires, afin de limiter l'impact financier sur les familles,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les familles en cette période économique difficile, Le Conseil Municipal décide, à titre de nouveau exceptionnel, pour l'année scolaire 2025-2026, de maintenir les tarifs périscolaires inchangés par rapport à l'année précédente, sauf en cas d'augmentation en cours d'année des tarifs appliqués par le fournisseur, auquel cas la commune se réserve le droit d'ajuster lesdits tarifs.

La commune prendra en charge la totalité de l'augmentation de 1% des tarifs périscolaires imposée par notre fournisseur pour l'année scolaire 2025-2026. Ainsi cette augmentation ne sera pas répercutée sur les familles.

Les tarifs de la restauration scolaire de la commune de Sarrigné s'établiront comme suit :

Restauration scolaire	Tarifs en vigueur au 01/09/2024		Restauration scolaire	Tarifs à compter du 01/09/2025	
	COMMUNE	HORS COMMUNE		COMMUNE	HORS COMMUNE
Quotient inférieur à 500 €	4,00 €	5,40 €	Quotient inférieur à 500 €	4,00 €	5,40 €
Quotient entre 501 et 800 €	4,35 €	5,50 €	Quotient entre 501 et 800 €	4,35 €	5,50 €
Quotient entre 801 et 1.000 €	4,80 €	5,60 €	Quotient entre 801 et 1.000 €	4,80 €	5,60 €
Quotient supérieur à 1.000 €	5,10 €	5,70 €	Quotient supérieur à 1.000 €	5,10 €	5,70 €
Enfants hors commune – Tarif UNIQUE	/	/		/	/
Présence sans inscription Adultes	12,00 € 5,80 €	12,00 € 5,80 €	Présence sans inscription Adultes	12,00 € 5,80 €	12,00 € 5,80 €

- DE FIXER comme suit les tarifs d'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2025:

La demi-heure de garderie :

Les enfants de l'école maternelle et primaire sont accueillis avant et/ou après la classe.

Garderie périscolaire	Tarifs en vigueur au 01/09/2024		Garderie périscolaire	Tarifs à compter du 01/09/2025	
	COMMUNE	HORS COMMUNE		COMMUNE	HORS COMMUNE
Quotient inférieur à 500 €	0,70 €	1,22 €	Quotient inférieur à 500 €	0,70 €	1,22 €
Quotient entre 501 et 800 €	0,82 €	1,30 €	Quotient entre 501 et 800 €	0,82 €	1,30 €
Quotient entre 801 et 1.000 €	0,94 €	1,40 €	Quotient entre 801 et 1.000 €	0,94 €	1,40 €
Quotient supérieur à 1.000 €	1,15 €	1,50 €	Quotient supérieur à 1.000 €	1,15 €	1,50 €
Enfants hors commune – Tarif UNIQUE	/	/		/	/
Forfait après 18h15	/	/	Forfait après 18h15	/	/

- Si les horaires ne sont pas respectés, la facture sera majorée de 10€/retard (au-delà de deux retards, sans avoir prévenus nos agents communaux).

La commune souhaite maintenir un service accessible à toutes les familles. À ce titre, elle continue de ne pas appliquer de surfacturation pour l'étude surveillée organisée les lundis et jeudis. Toutefois, pour garantir des conditions d'accueil optimales, le nombre de places reste limité à 18 enfants maximum par séance.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2025-06-06 : Convention d'Accompagnement numérique sur mesure de l'incubateur des territoires avec l'agence nationale de la cohésion des Territoires (ANCT) :

L'Agence Nationale de la cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales.

Un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure est proposé par l'incubateur des Territoires de l'ANCT aux communes pour accélérer leur transition numérique.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités sélectionnées pour :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée,
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire,
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées,
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

La commune de Sarrigné souhaite participer à ce dispositif, il convient pour cela de signer une convention de partenariat avec l'ANCT.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer une convention annexée à la présente délibération.

VU les articles L.1231-2-1 et L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2511-6 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer la convention de partenariat avec l'ANCT afin de participer au dispositif d'accompagnement sur mesure par l'incubateur des Territoires de l'ANCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANCT annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents liés au dispositif d'accompagnement sur mesure.

DÉSIGNE Monsieur Sébastien GUILLET comme référent.

2025-06-07 : Prêt exceptionnel de la salle des fêtes Michel Berger à l'association Les Folles Z'elles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'utilisation de la salle des fêtes Michel Berger,

Vu la demande formulée par l'association *Les Folles Z'elles*, composée de six femmes engagées en faveur de projets éducatifs au Sénégal, et dont l'objet est de permettre aux enfants sénégalais de disposer de moyens pédagogiques pour réussir leurs projets scolaires,

Considérant que le siège social de l'association se situe sur le territoire communal,

Considérant le caractère exceptionnel de cette demande,

Considérant que le prêt de la salle est conditionné à l'organisation d'un événement à destination des habitants de Sarrigné,

Considérant que l'action de l'association s'inscrit dans des valeurs de solidarité et d'éducation pouvant être relayées localement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- D'accorder, à titre exceptionnel, le prêt gracieux de la salle des fêtes Michel Berger à l'association *Les Folles Z'elles* pour l'organisation d'un événement caritatif,
- De conditionner ce prêt à l'organisation d'une manifestation ouverte prioritairement aux Sarrignéens,
- De préciser que cette mise à disposition ne saurait créer de droit pour l'avenir, et ne remet pas en cause les conditions habituelles d'utilisation de la salle,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette mise à disposition.

INFORMATIONS

Point OAP La Vallée : Un rendez-vous s'est tenu le 2 juin avec la notaire et le groupe Giboire afin de faire le point sur l'emplacement réservé inscrit au PLUi. Il est apparu que l'emprise de cet emplacement concerne 9 lots du futur lotissement, ce qui faisait craindre que les futurs acquéreurs aient à engager une procédure de droit de délaissement, procédure longue et complexe.

À la suite de cette réunion, Mme Pasquin a pris contact avec les services d'Angers Loire Métropole, qui lui ont proposé de déposer un avis dans le cadre de l'enquête publique actuellement en cours sur le PLUi, afin de demander la suppression de cet emplacement réservé.

Fin travaux renfort charpente église : Les travaux de renfort de la charpente de l'église sont désormais terminés. Avant leur réalisation, la présence de capricornes avait été constatée, occasionnant des dégâts importants au niveau de la charpente en bois et générant un risque de fragilité structurelle. Dans un premier temps, un traitement insecticide a été appliqué, et six étais ont été mis en place pour sécuriser l'ensemble. Par la suite, un bureau d'étude est intervenu pour évaluer la structure, suivi par une entreprise de métallerie chargée des travaux de renforcement.

Le sol a également été décapé sur environ 15 cm, et un système de ventilation naturelle a été installé afin de limiter l'humidité.

L'ensemble de ces interventions permet de préserver le patrimoine communal.

Travaux rue des Moulins : Les travaux avancent de manière satisfaisante. Des buses plastiques perforées à 180 degrés ont été posées pour permettre l'évacuation des eaux. L'enrobé va ensuite être réalisé.

La pose des bordures de trottoirs est programmée entre le 5 et 8 juillet. La première phase des travaux devrait s'achever d'ici la fin du mois de juillet.

Place du marché : Les commerçants ont signalé que, par temps de pluie, l'eau s'accumule et stagne au niveau de leur emplacement, entraînant progressivement un affaissement du sol.

Afin de remédier à cette situation, il est envisagé d'installer un piège à eau à la jonction entre la partie goudronnée et la partie en falun, afin de favoriser l'écoulement des eaux pluviales.

QUESTIONS DIVERSES

Occupation au stade : Un groupe d'environ dix familles de gens du voyage s'est installé sur le stade communal le samedi 14 juin.

Le service des déchets d'Angers Loire Métropole est intervenu rapidement pour mettre à disposition des conteneurs.

Une convention d'occupation a été signée avec les représentants du groupe, prévoyant leur départ au plus tard le 26 juin.

Espace sans tabac : À compter du 1er juillet, la législation interdit de fumer aux abords des lieux fréquentés par les enfants.

Dans ce cadre, Mme Guicheteau propose le retrait du cendrier actuellement installé devant l'école, ainsi que la pose de panneaux "Espace sans tabac" devant l'école et le parc de la mairie.

DATES A RETENIR

20/06/2025 : Repas festif – Ecole du Cèdre Bleu

21/06/2025 : Journée sportive organisée par le Club Loisirs Détente

27/06/2025 : Fête de la musique organisée par le Comité des fêtes

04/07/2025 : Conseil Municipal à 19h30

11/07/2025 : Tournoi de pétanque communal

26/08/2025 : Conseil municipal à 19h30

Le Maire de Sarrigné
Sébastien BODUSSEAU



Le Secrétaire de séance,
Julien PITON

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50
La date du prochain Conseil Municipal est fixée au mardi 4 juillet 2025
Affiché le ... 07 JUL. 2025 ... et mis en ligne sur www.sarrigne.fr



Conseil municipal Séance du 4 juillet 2025

PROCÈS-VERBAL

Le 4 juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de SARRIGNE, en session ordinaire, sous la présidence de Sébastien BODUSSEAU, Maire de SARRIGNE.

Présents ENON Eric, PASQUIN Laëticia, GUILLET Sébastien, PASSELANDE Jean-Noël, GUICHETEAU Laélia, DRONIOU Isabelle, ROLAND Roselyne, PITON Julien, NEGREL Isabelle, ONILLON Denise

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

POUPONNEAU Philippe à ENON Eric
SINEAU Lucienne à DRONIOU Isabelle

Absent(s) excusé(s)

Néant

Absent(s) non excusé(s)

Néant

Convocation adressée le 30 juin 2025, article L.2121.12 CGCT

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal
en date du 17 juin 2025**

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

2025-07-01 : Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;
Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
Considérant l'avis du Comité Technique en date du 16 juin 2025,

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération,

Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (*l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, par exemple pour les ATSEM*). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 décembre.

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, *Le Maire* informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 16 juin 2025 et après en avoir délibéré,

ADOpte

- le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;
- les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- les différents formulaires annexés,

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission au contrôle de légalité,

2025-07-02 : Avenant n°1 à la convention statutaire 2023-2026 du Relais Petite Enfance (RPE) Funambule – modification du nombre de matinées sur le territoire de Sarrigné:

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention statutaire relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) « Funambule », signée pour la période 2023-2026 entre les communes d'Écouflant (commune gestionnaire), Briollay, Verrières-en-Anjou, Sarrigné, et le CCAS du Plessis-Grammoire,

Considérant l'intérêt pour la commune de Sarrigné de renforcer la présence du RPE sur son territoire,

Considérant le souhait d'augmenter le nombre de matinées d'intervention du RPE à Sarrigné, passant de 10 à 15 par an à compter de l'année 2025,

Considérant que cette modification implique une révision de l'article 10 de la convention statutaire, relatif à la participation financière des communes et établissements associés,

Considérant que le projet d'avenant n°1 à la convention statutaire a été proposé par la commune gestionnaire d'Écouflant,

Madame ROLAND Roselyne, assistante maternelle sur la commune, se déporte du débat et du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention statutaire 2023-2026 du Relais Petite Enfance « Funambule », ayant pour objet la modification de l'article 10 concernant la participation financière des communes, suite à l'augmentation du nombre de matinées sur le territoire de Sarrigné, porté à 15 par an.
- D'autoriser Monsieur le Maire, Sébastien BODUSSEAU, à signer ledit avenant ainsi que tous documents afférents à cette décision.
- De prendre acte que le nouveau pourcentage de participation financière de la commune de Sarrigné est désormais fixé à 7,50 % du reste à charge global.

INFORMATIONS

Bilan financier au 30 juin 2025 : Les chiffres arrêtés à mi-année sont conformes aux prévisions budgétaires. Aucun écart significatif n'est à signaler à ce stade ; les dépenses et recettes sont en ligne avec les objectifs fixés.

Eventuelle demande de portage auprès d'ALM pour achat d'un bien privé : Une rencontre a eu lieu avec les héritiers d'un bien privé susceptible d'être vendu prochainement. Ce bien pourrait faire l'objet d'un portage foncier par Angers Loire Métropole, en lien avec un projet d'aménagement. Un premier contact a également été pris avec Podeliha pour étudier la faisabilité d'un projet de logements seniors. Dossier à poursuivre.

Travaux rue des Moulins : Les travaux se poursuivent conformément au calendrier établi. Les bordures seront coulées entre le 7 et le 9 juillet. Suivront la réalisation des trottoirs, l'aménagement d'un plateau ralentisseur ainsi que la mise en place d'un stationnement en quinconce.

Créneaux piscine 2025/2026 : Le partenariat avec la piscine Pharéo à Beaufort-en-Anjou est renouvelé pour l'année scolaire 2025/2026. Deux classes bénéficieront à nouveau de créneaux de février à avril 2026. La collectivité souligne la qualité de la collaboration et remercie chaleureusement l'équipe de la piscine pour son accueil et sa disponibilité.

Bilan repas festif : Encore une belle édition du repas festif, réunissant enfants, membres de l'APE, enseignants, élus, agents municipaux et parents d'élèves. Environ 135 personnes étaient présentes. Le thème de cette année, autour d'un menu américain, a été largement apprécié par l'ensemble des participants.

Distribution Echos juillet : Le bulletin municipal de juillet devrait arriver sous peu. Sa distribution est prévue dans un délai maximum de 10 jours.

Bilan fête de la musique et Comité des fêtes : La Fête de la Musique s'est globalement bien déroulée, dans une ambiance conviviale et agréable. Une légère baisse de fréquentation a été constatée cette année, sans pour autant entacher la réussite de l'événement. Le conseil municipal adresse ses remerciements au comité des fêtes pour l'organisation de cette belle soirée et pour leur engagement.

Bilan du séminaire des maires – 27 juin 2025 : Monsieur le Maire a fait un retour sur le séminaire des maires organisé le 27 juin dernier. Cette journée, placée sous le signe de l'échange et de la réflexion collective, a été particulièrement enrichissante. Elle a permis d'aborder de nombreuses thématiques liées aux enjeux actuels des communes, de partager des expériences entre élus, et de renforcer les liens entre collectivités du territoire. Une occasion précieuse de prendre du recul, d'enrichir les pratiques et d'envisager de nouvelles pistes de travail.

QUESTIONS DIVERSES

La Joyeuse pépinière : Un acte de vandalisme a touché la Joyeuse Pépinière il y a environ un mois, entraînant la perte de près de 300 000 litres d'eau. En réaction, un élan de solidarité s'est rapidement mis en place, avec notamment l'ouverture d'une cagnotte en ligne (Leetchi) toujours en cours.

Malheureusement, cette semaine, les responsables du lieu ont également reçu une lettre anonyme, affranchie, dont le contenu reste à ce jour non communiqué.

La municipalité apporte tout son soutien à l'équipe de la pépinière et salue l'engagement des citoyens qui se mobilisent à leurs côtés.

Dates pour les prochains conseils municipaux

- 26 août 2025
- 23 septembre 2025
- 28 octobre 2025
- 25 novembre 2025
- 16 décembre 2025
- 27 janvier 2026

DATES A RETENIR

11/07/2025 : Tournoi de pétanque communal

26/08/2025 : Conseil municipal à 19h30

23/09/2025 : Conseil Municipal à 19h30

12/10/2025 : Repas des aînés

Le Maire de Sarrigné
Sébastien BODUSSEAU



Le Secrétaire de séance,
Isabelle DRONIOU

A blue ink signature of Isabelle Droniou, consisting of a stylized, cursive script.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 52
La date du prochain Conseil Municipal est fixée au mardi 26 août 2025
Affiché le~~29~~ **29** ~~AOÛT~~ **AOÛT** 2025 et mis en ligne sur www.sarrigne.fr



Conseil municipal Séance du 26 août 2025

PROCÈS-VERBAL

Le 26 août deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de SARRIGNE, en session ordinaire, sous la présidence de Sébastien BODUSSEAU, Maire de SARRIGNE.

Présents ENON Eric, PASQUIN Laëtitia, GUILLET Sébastien, PASSELANDE Jean-Noël, GUICHETEAU Laélia, ROLAND Roselyne, PITON Julien, NEGREL Isabelle, SINEAU Lucienne, ONILLON Denise

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

POUPONNEAU Philippe	à	ENON Eric
DRONIOU Isabelle	à	PITON Julien
PASQUIN Laëtitia	à	BODUSSEAU Sébastien

Absent(s) excusé(s)

Néant

Absent(s) non excusé(s)

Néant

Convocation adressée le 20 août 2025, article L.2121.12 CGCT

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal
en date du 17 juin 2025

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

2025-08-01 : Mise à jour du tableau des effectifs suite à l'avancement de grade :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi de rédacteur territorial, catégorie B, à temps complet.
- la **création** d'un emploi d'attaché territorial, catégorie A, à temps complet.
- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet, actuellement vacant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des présents

2025-08-02 : Avis de la commune sur l'aliénation de logements sociaux par l'OPH Maine-et-Loire Habitat :

Le conseil municipal de la commune de Sarrigné,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.443-7 et suivants relatifs à l'aliénation de logements sociaux,

Vu la consultation adressée par la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire en date du 19 août 2025 relative au projet d'aliénation de logements sociaux par l'OPH Maine-et-Loire Habitat,

Vu le dossier transmis concernant ce projet,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'émettre un **avis favorable** au projet d'aliénation de logements sociaux tel que présenté par l'OPH Maine-et-Loire Habitat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Direction Départementale des Territoires (Service Construction Habitat Ville – Unité Habitat Privé et Public, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers Cedex 01).

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2025-08-03 : Nouvelle tarification et modalités de fonctionnement de l'Espace Jeunes municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 modifiant la tarification des usagers de l'Espace Jeunes municipal,

Considérant la nécessité d'adapter les modalités de tarification afin de prendre en compte l'ensemble des publics fréquentant l'Espace Jeunes,

Considérant les nouvelles orientations éducatives et le besoin de clarification des tarifs pour les usagers résidant hors commune,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide :**

1. Abrogation de la délibération du 17 décembre 2024

La délibération relative aux anciens tarifs de l'Espace Jeunes adoptée le 17 décembre 2024 est abrogée.

2. Nouvelle tarification à compter du 1er septembre 2025

La tarification s'appliquera désormais par **année scolaire**.

Tarif unique de 15 € par enfant pour :

- Les enfants résidant à Sarrigné,
- Les enfants scolarisés à Sarrigné mais résidant hors commune,
- Les enfants d'agents communaux, quelle que soit leur commune de résidence.

Tarif de 20 € par enfant pour :

- Les enfants résidant hors commune et non scolarisés à Sarrigné.

3. Modalités dérogatoires pour les enfants déjà inscrits

À titre exceptionnel, pour les enfants déjà inscrits au 1er janvier 2025 et ayant réglé en totalité la somme due pour l'année civile 2025, une contribution forfaitaire réduite de **10 € sera demandée pour l'année scolaire 2025/2026**, correspondant à un calcul au prorata.

4. Modalités de fonctionnement

Les horaires de fréquentation de l'Espace Jeunes sont libres, permettant aux enfants de venir et repartir à tout moment pendant les périodes d'ouverture, sous la responsabilité des parents et après accord explicite de leur part (à l'exception des jours de sortie).

5. Mise en application

La présente organisation tarifaire et fonctionnelle prendra effet à compter du 1er septembre 2025.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2025-08-04 : Réforme des statuts du Siéml

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml ;

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électorales et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Décide

- **d'approuver** le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS

Vente foncier commune – Zone Mixte de la Vallée : Le Maire indique que le dossier relatif à la cession du foncier communal situé en zone mixte de la Vallée se poursuit avec le groupe Giboire et le notaire de la commune. Un travail est actuellement mené sur le modèle de promesse de vente. Le montant retenu pour cette opération est de **592 000 €**.

Travaux rue des Moulins : Le Maire informe que la première partie des travaux de la rue des Moulins est quasiment réalisée. Il reste à effectuer la reprise de l'escalier menant au parc de la mairie ainsi que le pavage autour de l'église. Le marquage au sol est prévu pour la mi-septembre. La poursuite des travaux interviendra à partir de **janvier 2026**.

Achat terrain : Un premier contact a été établi avec les héritiers du terrain situé rue des Moulins. Un agriculteur s'est montré intéressé pour l'acquisition de l'ensemble des terres agricoles ainsi que du bâti. La commune a indiqué n'être intéressée que par la partie constructible du terrain, laissant les terres agricoles à l'agriculteur, à l'exception d'une bande de 5 mètres destinée à la création d'une voie douce. Une rencontre est prévue le 3 septembre avec l'agriculteur afin de lui présenter le projet communal (logements séniors).

Une réunion regroupant les héritiers, le promoteur, l'agriculteur et la mairie est fixée au 5 septembre.

Dossier panneaux photovoltaïques au stade : La société Alter Énergie remet actuellement en cause la faisabilité du projet, en raison de la baisse du coût de revente de l'électricité. Une nouvelle étude est en cours afin d'identifier des solutions permettant de diminuer les coûts.

Il est rappelé que ce projet ne génère aucune dépense pour la commune.

Bilan estival : La période estivale s'est déroulée sans événement majeur sur la commune. Aucune incivilité particulière n'a été constatée, hormis quelques fêtes ponctuellement bruyantes.

Infos pré-rentrée : Pour la rentrée, l'école accueillera 119 élèves répartis en 5 classes. Aucun changement n'est à signaler au sein de l'équipe enseignante, qui reste inchangée, et l'équipe périscolaire demeure également la même.

Cette stabilité et cette continuité constituent un point positif, offrant aux familles comme aux enfants un cadre rassurant et cohérent pour l'année scolaire à venir.

CTG : Lors de la rencontre avec la CAF le 15 juillet, il a été convenu de préparer le prochain CTG pour la période 2026-2029. L'évaluation du CTG 2022-2025 devra être réalisée, avec la perspective d'évoluer vers une coopération à deux têtes. La volonté partagée est de poursuivre et renforcer le partenariat déjà engagé.

Renouvellement CDD médiathèque : Le contrat à durée déterminée de l'agent de la médiathèque a été renouvelé pour une durée d'un an, à la suite du renouvellement de la disponibilité de l'agent titulaire.

Audit expert numérique ANTS : Un contact a été établi avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) en vue d'un audit. L'expert numérique se rendra très prochainement en mairie pour évaluer les dispositifs en place.

QUESTIONS DIVERSES

DATES A RETENIR

23/09/2025 : Conseil Municipal à 19h30

12/10/2025 : Repas des aînés

28/10/2025 : Conseil Municipal à 19h30

Le Maire de Sarrigné
Sébastien BODUSSEAU



Le Secrétaire de séance,
Laélia GUICHETEAU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 38
La date du prochain Conseil Municipal est fixée au mardi 26 août 2025
Affiché le et mis en ligne sur www.sarrigne.fr



Conseil municipal Séance du 23 septembre 2025

PROCÈS-VERBAL

Le 23 septembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de SARRIGNE, en session ordinaire, sous la présidence de Sébastien BODUSSEAU, Maire de SARRIGNE.

Présents ENON Éric, PASQUIN Laëtitia, GUILLET Sébastien, PASSELANDE Jean-Noël, GUICHETEAU Laélia, DRONIOU Isabelle, ROLAND Roselyne, PITON Julien, SINEAU Lucienne, ONILLON Denise

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

POUPONNEAU Philippe	à	ENON Éric
NEGREL Isabelle	à	SINEAU Lucienne

Absent(s) excusé(s)

Néant

Absent(s) non excusé(s)

Néant

Convocation adressée le 18 septembre 2025, article L.2121.12 CGCT

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal
en date du 28 août 2025**

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

2025-09-01 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine et cotisation :

Créée en 1996, et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine a reçu pour mission de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine de proximité le plus souvent non protégé par l'État au titre des monuments historiques.

Pour mener à bien cette mission, la Fondation a une organisation décentralisée avec une délégation dans chaque région lui permettant d'être au plus près des acteurs locaux.

La délégation régionale apporte son soutien à des porteurs de projets publics et privés dans la restauration de leur patrimoine. Elle est à nos côtés pour agir et mener les actions en faveur du patrimoine de proximité.

En adhérant à la Fondation du patrimoine, nous soutenons la restauration du patrimoine de notre région et participons à la création d'emplois locaux ainsi qu'à la sauvegarde des savoir-faire artisanaux.

Les biens éligibles sont :

- les biens patrimoniaux les plus caractéristiques du milieu rural (moins de 2000 habitants) comme les fermes, granges, maisons de village, petits manoirs ruraux, etc.
- tous les biens patrimoniaux non habitables comme les fontaines, puits, pigeonniers, fours à pain, etc...
- les biens patrimoniaux situés dans des sites patrimoniaux remarquables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**,

- D'adhérer à la Fondation du Patrimoine et de payer la cotisation de 200 € par an,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2025-09-02 : Enfouissement des réseaux – RD116 :

Monsieur le Maire s'est déporté des débats et du vote afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Délibération sous la présidence du 1^{er} Adjoint Éric ENON.

Les travaux, réalisés par le SIEML, concernent la rue Saint-Jean, depuis le cimetière jusqu'à la sortie du bourg. Ils comprennent :

- l'enfouissement de la ligne PTT,
- le passage de la fibre optique,
- l'implantation de l'éclairage public jusqu'au panneau de sortie d'agglomération,
- l'ajout de quatre candélabres supplémentaires.

Le budget prévisionnel pour la commune est fixé à :

- Génie civil télécom : 35 853,60 €
- Éclairage public : 14 544,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le projet et l'allocation budgétaire correspondante, et donne tous pouvoirs au Maire pour signer tout document relatif à l'exécution des travaux par le SIEML

2025-09-03 : Modification du règlement intérieur de l'Espace jeunes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **28 mars 2023** adoptant le règlement intérieur de l'Espace Jeunes,

Considérant la nécessité d'actualiser ce règlement afin de préciser certaines modalités d'inscription et de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De modifier le règlement intérieur de l'Espace Jeunes adopté le 28 mars 2023, en y intégrant les dispositions suivantes :

- L'inscription ponctuelle à la journée est possible une seule fois par enfant et pour une seule date, selon les modalités précisées dans le nouveau règlement.
- Le règlement financier des sorties doit être effectué au plus tard 8 jours avant la sortie, sans possibilité de remboursement, sauf en cas d'annulation par l'organisateur.

De valider le règlement intérieur modifié, qui sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2025.

2025-09-04 : Révision tarifs périscolaires :

Par délibération n°2025-06-05 du 17 juin 2025, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs périscolaires pour la rentrée 2025-2026.

Afin d'essayer de faire en sorte que le règlement de la cantine scolaire soit correctement appliqué, il est proposé une majoration du tarif « présence sans inscription – Repas apporté » en cas de non-respect du règlement.

DECIDE de **FIXER**, à compter du 1^{er} octobre 2025, à 4,00 € la présence de l'enfant sans inscription.

2025-09-05 : Repas des aînés :

Il est rappelé que le repas des aînés se déroulera le dimanche 12 octobre 2025. Il sera servi par le restaurant « Le Grenier Gourmet » des Ponts-de-Cé.

Comme chaque année les conjoints des membres du Conseil Municipal et de la Commission Vie Sociale pourront prendre part au repas moyennant une participation de 32,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter cette délibération.

2025-09-06 : Modalités de mise à disposition de la salle communale dans le cadre des élections municipales de 2026 :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2144-3 relatif à l'utilisation des locaux communaux par les associations ou partis politiques,

Vu les prochaines élections municipales prévues en mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir un traitement équitable entre tous les futurs candidats,

Considérant qu'il convient de préciser les conditions de mise à disposition de la salle communale à titre gratuit pour l'organisation de réunions à caractère politique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1er : Période de gratuité

La mise à disposition à titre gratuit de la salle communale est autorisée **du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au dernier jour de campagne électorale du second tour des élections municipales de 2026.**

Article 2 : Local concerné et périodicité

Seule la **salle des fêtes Michel Berger** pourra être mise à disposition pour l'organisation de réunions à caractère politique.

La mise à disposition pourra intervenir, en fonction des disponibilités de la salle :

- **deux fois par mois maximum** du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au second tour des élections municipales. Toute utilisation supplémentaire, sous réserve de disponibilité, sera facturée selon la tarification en vigueur.

Article 3 : Conditions d'utilisation

Le demandeur procède à la mise en place et au rangement du mobilier (tables et chaises).
La salle devra être rendue propre et correctement rangée.
En cas de manquement, une facturation du ménage sera appliquée.

Article 4 : Responsabilité

Le demandeur est responsable de l'organisation de la réunion, ainsi que des éventuels désordres causés dans la salle et ses abords.
La commune de Sarrigné ne pourra être tenue responsable d'accidents, de vols ou de dégradations survenus lors de l'utilisation.
Le demandeur devra fournir une **attestation d'assurance en responsabilité civile** couvrant les dommages pouvant être causés dans la salle ou ses abords, valable pour l'année en cours, lors de la première réservation.

025-09-07 : Convention semaine bleue :

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le CCAS de Brain Sur l'Authion puis celui de la commune nouvelle de Loire-Authion propose aux habitants de Sarrigné de plus de 60 ans, de participer aux activités organisées dans le cadre de la Semaine Bleue qui a lieu chaque année en octobre. Pour cela, une convention est signée entre la commune de SARRIGNE et le CCAS.

Cette année, le programme est le suivant :

Jeudi 2 octobre 2025

Forum bien-être avec 3 ateliers et 2 séances chacun : yoga du rire, relaxation sonore et maquillage
Groupe de 6 à 20 personnes
Ateliers d'1 heure 30
Gratuit

Mardi 7 octobre 2025

Conférence « Toutes les solutions pour me déplacer »
Animé par Wi Moov.
Gratuit

Jeudi 19 octobre 2025

Théâtre-Débat organisé par le comité des aidants
Pièce d'Ann Marie Teinturier « Rage d'Aidants » et débat
Gratuit

Mardi 14 octobre 2025

Spectacle cabaret et animation dansante avec le groupe orchestre Oasis
Participation : 10€ / personne

Ce programme sera complété par les animations suivantes :

Au sein des résidences autonomie :

Mercredi 1^{er} octobre 2025

« A travers jeux, géants » à la résidence Le Village du Parc à Andard

Vendredi 3 octobre 2025

« Voyage sonore » à la résidence Les Jonquilles à Bauné.

Vendredi 10 octobre 2025

« A travers chants » à la résidence Port la Vallée à Saint-Mathurin-sur-Loire
Gratuit

Avec le centre social AICLA :

Vendredi 17 octobre 2025

Atelier mobilité numérique

« Découvrir et utiliser les outils pour se déplacer » avec Wi Moov
Gratuit

Considérant l'intérêt que portent les Sarrignéens pour ces sorties culturelles,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de RENOUVELER la convention à intervenir avec le CCAS de LOIRE AUTHION

et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

2025-09-08 : Modification des statuts d'Angers Loire Métropole – Action sociale d'intérêt communautaire :

Par délibération n°2025-154 du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole du 7 juillet 2025, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur la modification des statuts d'Angers Loire Métropole afin de permettre à la communauté urbaine de se doter de la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire ».

La loi dite 3DS du 21 février 2022 a en effet modifié l'article L 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles et permet désormais aux communautés urbaines de se doter d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Il s'agit d'une perspective qui a fait l'objet de nombreux échanges entre les maires des communes d'Angers Loire Métropole depuis plusieurs années, et qui peut désormais se concrétiser avec cette évolution législative.

La communauté urbaine d'Angers Loire Métropole peut en effet, au titre des compétences facultatives, se voir transférer tout ou partie de l'action sociale sous réserve d'être reconnue d'intérêt communautaire dans les conditions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Cet article précise que « *Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.* ».

Il est nécessaire, au préalable, de modifier les statuts d'Angers Loire Métropole, afin qu'elle puisse acquérir la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Pour ce faire, il est nécessaire, conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriale que chaque conseil municipal des communes membres d'Angers Loire Métropole prenne une délibération concordante à celle du conseil communautaire du 7 juillet, au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

C'est la raison pour laquelle il est proposé cette délibération.

Une fois que les communes membres d'Angers Loire Métropole auront délibéré de manière concordante et que l'arrêté préfectoral aura modifié les statuts, il conviendra de définir par délibérations concordantes spécifiques, ce qui relève de l'action sociale d'intérêt communautaire, et de créer le Centre Intercommunal d'Action Sociale qui portera cette compétence.

A ce jour, seule la compétence liée au « contrat local de santé » serait reconnue d'intérêt communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-17 et suivants,
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-4 et L123-4-1 et suivants,
Vu les statuts modifiés de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,

DELIBERE

1/Autorise le transfert à la Communauté urbaine Angers Loire Métropole des compétences de la commune en matière d'« action sociale reconnue d'intérêt communautaire », qui sera définie ultérieurement par délibération concordante spécifique

2/ Approuve la sollicitation de la modification des statuts d'Angers Loire Métropole avec mention de la nouvelle compétence en ces termes, au sein du chapitre II - Compétences Facultatives :

« 3° Action Sociale d'intérêt communautaire

Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale, avec définition, par délibérations concordantes, de l'action sociale reconnue d'intérêt communautaire dans les conditions de l'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles. »

3/Autorise le Maire ou son représentant à mettre en œuvre et à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Impute les dépenses et recettes au budget de l'exercice 2025 et suivants.

INFORMATIONS

Bilan rencontre pour projets terrains rue des Moulins : Une réunion s'est tenue avec les héritiers et l'agriculteur exploitant les terres situées rue des Moulins. Le futur aménageur envisage l'acquisition des parcelles constructibles, tandis que l'agriculteur se porterait acquéreur des terrains agricoles ainsi que de la maison d'habitation. Les parties sont actuellement en discussion sur le prix de vente. Une bande de 5 mètres sera conservée afin de permettre la réalisation d'une liaison douce communautaire. Le projet prévoit la création de six logements seniors ainsi que de terrains constructibles d'une superficie comprise entre 250 m² et 750 m².

Rappel articles Echos : Il est rappelé qu'il reste quatre jours pour transmettre les articles à la commission communication en vue de la prochaine parution du bulletin *Les Échos*.

Festival Artypiques : La commune organise le Festival d'Art Artypiques le 08/11/2025, en sollicitant l'association Les Artistes Artypiques et en lien avec la médiathèque. Cet événement a pour objectif de dynamiser la vie culturelle locale et de valoriser les artistes de la commune et du territoire. Le festival proposera notamment des séances de dédicaces avec des auteurs et autrices, ainsi que des expositions et démonstrations de différents artistes (faïence, créations d'art, etc.). Il s'agit d'une fête culturelle et d'un nouvel événement pour la commune, qui se déroulera de 10h à 18h, avec la présence de food trucks.

QUESTIONS DIVERSES

Hommage aux défunts

Le Conseil Municipal souhaite rendre hommage aux anciens habitants et personnalités de la commune décédés durant la période estivale, à savoir :

- M. et Mme **Bizot**
- M. **Coulonnier**
- M. **Guihur** (ancien conseiller municipal)
- M. **Romain**
- M. **Leproust**
- M. **Niget**

DATES A RETENIR

08/11/2025 : Festival Artypiques

11/11/2025 : Cérémonie commémorative du 11 novembre

25/11/2025 : Conseil Municipal à 19h30

Le Maire de Sarrigné
Sébastien BODUSSEAU



Le Secrétaire de séance,
Laetitia PASQUIN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 26
La date du prochain Conseil Municipal est fixée au mardi 28 octobre 2025
Affiché le**10 NOV 2025** et mis en ligne sur www.sarrigne.fr



Conseil municipal Séance du 28 octobre 2025

PROCÈS-VERBAL

Le 28 octobre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de SARRIGNE, en session ordinaire, sous la présidence de Sébastien BODUSSEAU, Maire de SARRIGNE.

Présents ENON Éric, GUILLET Sébastien, PASSELANDE Jean-Noël, GUICHETEAU Laélia, DRONIOU Isabelle, NEGREL Isabelle, ROLAND Roselyne, PITON Julien, SINEAU Lucienne, ONILLON Denise, POUPONNEAU Philippe

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

PASQUIN Laëticia à BODUSSEAU Sébastien

Absent(s) excusé(s)

Néant

Absent(s) non excusé(s)

Néant

Convocation adressée le 22 octobre 2025, article L.2121.12 CGCT

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal
en date du 28 août 2025

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

2025-10-01 : Vente d'un terrain communal – Zone mixte de la Vallée – Groupe Giboire :

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment :

• **Code général des collectivités territoriales (CGCT) :**

- Article L. 2241-1 relatif à la compétence du conseil municipal pour les actes de disposition du domaine privé communal ;
- Article L. 2122-21 relatif aux pouvoirs du maire pour signer les actes de vente après autorisation du conseil ;
- Article L. 2122-22 relatif à la possibilité de délégation au maire pour les actes préparatoires ;

• **Code de l'urbanisme :**

- Articles L. 153-50 et suivants concernant les règles de modification du PLU(i) et la suppression des emplacements réservés ;
- Article R. 423-1 relatif aux conditions suspensives liées aux autorisations d'urbanisme ;

• **Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) :**

- Articles L. 2122-1 à L. 2122-4 concernant le régime juridique des cessions de biens communaux ;
- Article L. 2124-31 relatif à la possibilité de dation en paiement pour les collectivités ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain cadastré **ZB n°250** d'une superficie de **33 852 m²**, situé dans le périmètre de l'opération de la zone mixte de la Vallée ;

Considérant que la société OCDL LOCOSA (groupe Giboire) a formulé une proposition d'acquisition d'une partie de ce terrain d'une contenance d'environ 32038 m² à détacher de la parcelle cadastrée section ZB n°250;

Considérant que la cession des 32 038 m² environ (déduction faite de l'emprise foncière correspondant à l'îlot A d'une surface d'environ 1814 m² (conformément au permis d'aménager) qui restera la propriété de la collectivité) s'effectuera moyennant un prix de CINQ CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE EUROS (592.000,00 EUR), €, correspondant à un prix moyen de **18,47 €/m²** selon les modalités financières suivantes :

- A concurrence de CINQ CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (580.000,00 EUR) payable comptant le jour de la signature de la vente ;
- A concurrence de DOUZE MILLE EUROS (12.000,00 EUR) payable à terme. Cette somme de DOUZE MILLE EUROS (12.000,00 EUR) est convertie en l'obligation par la société OCDL LOCOSA de viabiliser le lot de terrain à bâtir conservé par la collectivité et correspondant à l'emprise foncière de l'îlot A d'une surface d'environ 1814 m². Ladite viabilisation devra être conforme aux prescriptions du permis d'aménager.

Considérant que cette opération présente un intérêt communal en permettant :

- De sécuriser un actif immobilier pour la collectivité via l'acquisition de l'îlot A ;
- De financer de futurs projets communaux grâce au produit de la vente ;
- De renforcer l'attractivité économique et résidentielle de la zone mixte de la Vallée ;

Considérant enfin que la vente doit être subordonnée à une condition suspensive spécifique, à savoir :

- La purge de la modification du PLUi en cours, intégrant la suppression de l'emplacement réservé grevant le terrain ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 – Autorisation de principe

Approuve la cession du terrain d'une contenance d'environ 32 038 m² à détacher de la parcelle cadastrée section ZB n°250 d'une contenance totale de 33 852 m², située sur la zone mixte de la Vallée, au profit de la société OCDL LOCOSA (groupe Giboire).

Article 2 – Modalités financières

La cession s'effectuera moyennant un prix de CINQ CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE EUROS (592.000,00 EUR), **frais d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur, payable de la manière suivante :**

- A concurrence de CINQ CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (580.000,00 EUR) payable comptant le jour de la signature de la vente ;
- A concurrence de DOUZE MILLE EUROS (12.000,00 EUR) payable à terme. Cette somme de DOUZE MILLE EUROS (12.000,00 EUR) est convertie en l'obligation par la société OCDL LOCOSA de viabiliser le lot de terrain à bâtir conservé par la collectivité et correspondant à l'emprise foncière de l'îlot A d'une surface d'environ 1814 m². Ladite viabilisation devra être conforme aux prescriptions du permis d'aménager.

Article 3 – Conditions suspensives

La réalisation de la vente est subordonnée à :

- La purge de la procédure de modification du PLUi supprimant l'emplacement réservé.

Article 4 – Délai de réalisation

L'acte authentique devra être signé dans un délai de **12 mois** à compter de la présente délibération. À défaut, celle-ci deviendra caduque, sauf décision expresse du conseil municipal.

Article 5 – Pouvoir donné au Maire

Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique à recevoir par Me Jessica PAILLARD notaire à VERRIERES EN ANJOU ainsi que toute pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence, le tout aux charges et conditions qu'il jugera convenables, et à entreprendre toute démarche administrative, juridique ou technique nécessaire à la réalisation de l'opération.

Article 6 – Frais et fiscalité

Les frais notariés, droits et taxes liés à la cession seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

Article 7 – Publicité et transmission

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture, affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune.

2025-10-02 : Rétrocession des voies et emprises publiques du lotissement Le Bois Jarry :

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et d'urbanisme, la Commune de Sarrigné, a décidé de procéder à l'aménagement d'un quartier d'habitat dénommé « Le Bois Jarry ».

Par délibération en date du 30 novembre 2007 la Commune de Sarrigné a décidé de confier à la Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL), depuis devenue ALTER Cités, l'établissement des études pré-opérationnelles puis la réalisation du quartier le Bois Jarry.

Le Traité de Concession d'Aménagement fixant les modalités d'intervention d'ALTER Cités a été signée le 4 janvier 2008 ; laquelle a été suivie de deux avenants.

ALTER Cités s'est, dans ce cadre et en vue de la réalisation de ladite opération, portée acquéreur de multiples parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement délimité aux termes du Traité de Concession d'Aménagement.

ALTER Cités, qui a aménagé et revendu une partie des terrains du quartier le Bois Jarry, reste à ce jour propriétaire des parcelles suivantes :

Parcelles			
Référence	Contenance	Terrain	Adresse
049-326-000-ZC-0247	0ha00a03ca	ter. à bâtir	LE BOIS JARRY
049-326-000-ZC-0291	0ha09a65ca	ter. à bâtir	LE BOIS JARRY
049-326-000-ZC-0306	0ha02a99ca	sol	IMP LUCIEN PEANT
049-326-000-ZC-0354	0ha00a38ca	terre	LE BOIS JARRY
049-326-000-ZC-0355	0ha00a24ca	terre	LE BOIS JARRY
049-326-000-ZC-0356	0ha00a37ca	sol	LE BOIS JARRY
049-326-000-ZC-0357	0ha00a06ca	sol	LE BOIS JARRY
049-326-000-ZC-0359	0ha00a49ca	sol	LE BOIS JARRY
049-326-000-ZC-0360	0ha01a76ca	sol	LE BOIS JARRY
049-326-000-ZC-0361	0ha02a63ca	sol	LE BOIS JARRY
049-326-000-ZC-0362	0ha00a98ca	sol	LE BOIS JARRY
049-326-000-ZC-0364	0ha00a81ca	sol	IMP LUCIEN PEANT
049-326-000-ZC-0365	0ha00a84ca	sol	IMP LUCIEN PEANT
049-326-000-ZC-0366	0ha01a06ca	sol	IMP LUCIEN PEANT
049-326-000-ZC-0367	0ha01a24ca	sol	LE BOIS JARRY
049-326-000-ZC-0369	0ha00a09ca	sol	LE BOIS JARRY
Total	0ha23a62ca		

Ces parcelles ont fait l'objet de certains travaux d'aménagement : viabilisation et création d'espaces publics (voiries, réseaux, bassin de rétention...).

L'ensemble des travaux ont été réceptionnés et la remise d'ouvrage ont été effectuées.

L'Article 17.1 du Traité de Concession d'Aménagement précise « Ceux des ouvrages réalisés en application du présent traité de concession d'aménagement qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs, et, notamment les voiries, espaces libres et réseaux, constituent des biens de retour qui appartiennent à la Collectivité au fur et à mesure de leur réalisation et qui lui reviennent de plein droit dès leur achèvement » ; l'achèvement est, au sens du présent article, réputé accompli au plus tard, pour les voies et espaces libres,, dès leur ouverture au public et pour les réseaux et superstructures publiques, dès leur mise en exploitation ».

Conformément aux dispositions de l'article 17.2 du Traité de Concession d'Aménagement : « L'Aménageur a l'obligation de faire préparer et présenter à la signature de la Collectivité, ou, le cas échéant, des personnes autres intéressées, un acte authentique réitérant le transfert de propriété des terrains d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers ou autres équipements ».

Il convient de procéder à la rétrocession par ALTER Cités de l'ensemble des biens susvisés au profit de la commune SARRIGNE.

Ledit transfert de propriété interviendra, comme prévu, au prix d'UN EURO.

Il est en conséquence demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce transfert de propriété.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signée le 4 janvier 2008 confiant à la SODEMEL, devenue ALTER Cités la réalisation du quartier le Bois Jarry,

Vu le plan de rétrocession et l'état parcellaire établis en date du 31 janvier 2025 par le cabinet HAMEL GE géomètre-expert ,

ARTICLE 1 : D'accepter la rétrocession par ALTER Cités, société anonyme d'économie mixte, au capital de 3.520.017,60€, dont le siège social est situé à ANGERS (49100)

48C boulevard du Maréchal Foch, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le n°058 201 526, au profit de la commune de SARRIGNE, la parcelle susvisée au prix d'UN EURO (1,00€).

ARTICLE 2 : De désigner Maître Jessica PAILLARD, notaire à VERRIERES-EN-ANJOU (49480), pour procéder à la signature de l'acte authentique constatant ce transfert de propriété ; les frais résultants de cette cession seront, d'un commun accord, à la charge de la commune de SARRIGNE.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer, l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce transfert de propriété ainsi que la vente à intervenir au profit de la nouvelle commune de SARRIGNE.

2025-10-03 : PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Révision Générale - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Par délibération du 22 janvier 2024, Angers Loire Métropole a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette révision générale a pour enjeu de renforcer le territoire communautaire dans la démarche de transition écologique, notamment :

- Organiser le territoire pour répondre aux besoins de ses habitants (notamment en termes de logement, de déplacement, d'activité, de qualité de vie) ;
- Tout en préservant les richesses écologiques du territoire (notamment : eau, sol, biodiversité) et en diminuant l'artificialisation des sols ;
- Et en réduisant l'empreinte carbone.

La délibération de prescription de la Révision Générale n° 2 et ses annexes déclinent précisément les objectifs poursuivis thème par thème, définissent les modalités de la concertation préalable et de collaboration avec les communes membres d'ALM. Ces objectifs, qui ne sont pas exhaustifs, fixent le cadrage des réflexions qui devront être menées pour élaborer le futur Plan Local d'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la traduction de l'ambition de la Communauté urbaine pour organiser et développer son territoire. C'est la clé de voute du document d'urbanisme constituant l'expression du projet commun d'aménagement du territoire. Ainsi, suite au lancement du PLUi, un diagnostic territorial a été mené par Angers Loire métropole. Il a permis des études techniques ainsi que des échanges avec les élus afin de mettre en évidence des enjeux territoriaux, c'est-à-dire des singularités du territoire, de ses atouts et points faibles. Sur cette base, les élus ont travaillé lors de plusieurs ateliers à la définition du PADD. Celui-ci décline les orientations envisagées pour la préservation, la mise en valeur et le développement harmonieux du territoire. Il définit les priorités et opportunités pour atteindre les objectifs fixés dans le projet communautaire. Le PADD entretient un rapport de cohérence avec les orientations d'aménagement et de programmation (article L.151-6 du Code de l'urbanisme) et avec le règlement du PLUi (article L.151-8 du Code de l'urbanisme).

Le projet de PADD a été présenté à la population dans le cadre de quatre réunions publiques organisées en septembre 2025.

Le PADD décline à l'échelle communautaire une armature territoriale, avec des objectifs chiffrés en matière de sobriété foncière, ainsi qu'en matière de production de logements. Dans le respect de la loi du 22 août 2021 dite « loi Climat », le PADD détermine une réduction de la consommation foncière. En ce sens, le PADD d'Angers Loire Métropole met en évidence trois ambitions développant les orientations suivantes :

- **Ambition 1 : Transmettre les biens communs qui font la richesse du territoire**
 - Orientation 1 : Préserver les sols et la ressource en eau
 - Orientation 2 : Reconnaître et préserver la biodiversité
 - Orientation 3 : Protéger la diversité et la qualité du patrimoine naturel et bâti
- **Ambition 2 : Aménager un territoire dynamique et équilibré, alliant proximité et solidarité**
 - Orientation 1 : Conforter le rayonnement métropolitain
 - Orientation 2 : Conforter la dynamique économique et l'emploi
 - Orientation 3 : Poursuivre la dynamique d'accueil de la population en maintenant les équilibres entre les bassins de vie
 - Orientation 5 : Défendre un habitat adapté et digne tout au long de la vie
 - Orientation 6 : Accélérer la transition vers des mobilités durables et décarbonées
- **Ambition 3 : Relever les défis des transitions**
 - Orientation 1 : Préparer les évolutions démographiques
 - Orientation 2 : Répondre aux mutations sociétales
 - Orientation 3 : Accélérer la réduction de notre empreinte carbone
 - Orientation 4 : Renforcer la qualité de vie et la résilience du territoire
 - Orientation 5 : Renforcer une sobriété foncière qualitative et ambitieuse

Dans le respect des principes et objectifs généraux mentionnés aux articles L.101-1 à L.101-3 du Code de l'urbanisme et conformément à son article L.151-5, « *le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (...). »

Il fixe les « objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) et en cohérence avec le diagnostic établi (...) les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés (...) »

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration du PLUi impose, au moins deux mois avant l'examen du projet de PLUi, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein du conseil communautaire et dans chacun des conseils municipaux. Ces débats pourront conduire à la modification de certaines orientations.

Il est enfin rappelé qu'à l'issue du débat sur le PADD, chacun des maires des communes membres de la communauté urbaine, compétents en matière de délivrance des autorisations du droit des sols, pourra, dans le cadre de la présentation des demandes d'autorisations d'urbanisme, surseoir à statuer au titre de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du même code, lorsque « *des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan* ».

Ainsi, le projet de PADD a été transmis aux communes membres afin que chacun des Conseils municipaux tienne un débat sur les orientations du projet politique du PLUi.
Il est donc proposé d'ouvrir les débats au vu du document projet qui vous a été transmis dans son intégralité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération DEL-2021-149 du Conseil de Communauté du 13 septembre 2021 approuvant la Révision Générale n°1,

Vu la délibération DEL-2024-1 du Conseil de Communauté du 22 janvier 2024 prescrivant la Révision Générale n° 2, définissant les objectifs poursuivis, ouvrant la concertation préalable et définissant ses modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu la délibération DEL-2025-208 du Conseil de Communauté du 13 octobre 2025 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la procédure de révision générale n°2 ;

Considérant le projet de PADD annexé à la présente délibération,

DELIBERE

Acte la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, tel que retranscrit dans le procès-verbal de séance du conseil municipal.

Rappelle que le PADD sera mis à disposition du public sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi que dans chacun des lieux de concertation, à savoir le siège de la communauté urbaine ainsi que dans les différentes mairies des communes membres de la communauté urbaine.

Rappelle que le sursis à statuer peut s'appliquer sur les demandes d'autorisation du droit des sols, dès lors que le débat du PADD a eu lieu au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux, conformément aux articles L. 153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du même code, lorsque des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Informe que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

2025-10-04 : Compte Rendu d'Activité à la Collectivité au 31/12/2024 – Le Bois Jarry :

Conformément à la Convention Publique d'Aménagement confiant à la SODEMEL devenue Alter Cités, l'aménagement du secteur du Bois Jarry à Sarrigné, Alter Cités a adressé, pour approbation, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2024.

Celui-ci est composé des éléments suivants :

- Le bilan prévisionnel financier qui comporte une révision ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes, et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet :

D'une superficie de 3,5 ha environ, le lotissement du Bois Jarry est situé en limite nord-est du bourg de Sarrigné. Le quartier d'habitat du Bois Jarry est destiné à accueillir 50 logements environ.

Avancement physique de l'opération

La commercialisation de la tranche 1 s'est achevée en 2020 avec la vente du lot 16.

Au 31 décembre 2024, tous les lots de la première tranche sont vendus ainsi que tous les lots libres de la seconde tranche.

Cette seconde tranche est composée de 10 lots libres de constructeur, de 9 logements locatifs sociaux.

Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2024, les dépenses et recettes s'élèvent à 1 894 000 € HT.

En dépense, 1 847 000 € HT ont été réglés et 47 000 € HT restent à régler.

En recette, 1 894 000 € HT ont été perçus à hauteur de 100%.

Le bilan financier prévisionnel des dépenses et des recettes augmente à 1 894 000 € HT sans participation de la Collectivité.

La trésorerie :

Au 31 décembre 2024, la trésorerie de l'opération est positive à + 36 000€ HT.

Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 30 novembre 2007 et signée le 4 janvier 2008 entre la Commune Sarrigné et la SODEMEL devenue ALTER Cités, pour l'aménagement du secteur du Bois Jarry,

- Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2024 établi par Alter Cités,
- Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) établi par Alter Cités,

Le Conseil Municipal de Sarrigné, après en avoir délibéré :

- **Approuve le bilan financier prévisionnel arrêté au 31 décembre 2024.**

2025-09-05 : Approbation de la dernière version du règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 2025_DELO22 en date du 25 mars 2025 modifiant le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » ;

Considérant les modifications, indiqués dans la délibération du Siéml n° 2025_DEL022 en date du 25 mars 2025, présente en annexe, dans le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable », en particulier les modifications apportées à la partie c de l'article 6.2.2 dédiée aux modalités de calcul de la participation de la collectivité.

Considérant, qu'à compter de la date à laquelle la délibération du comité syndical est exécutoire les nouveaux montants seront appliqués pour l'année 2025 et prises en compte pour l'appel à contribution envoyé par le Siéml en 2026.

Considérant que le pourcentage, la somme forfaitaire ainsi que le montant des marges fixes sont fixés par délibération du Comité syndical et qu'ils peuvent faire l'objet d'une révision en cours de conception, de réalisation et d'exploitation du projet, par délibération du Comité syndical, pour s'assurer que la part unitaire est représentative du coût supporté par le Siéml pour l'exploitation et le fonctionnement des installations techniques, dans les limites cumulatives suivantes :

- le pourcentage ne pourra être inférieur à 4 % ni supérieur à 10 % ;
- le montant de la somme forfaitaire ne pourra être supérieur à 1 000 €.

Considérant que les modifications éventuellement apportées à l'une, l'autre ou à l'ensemble des parties de la part unitaire seront notifiées à la collectivité et prises en compte pour le calcul de la part unitaire due l'année suivant celle de la notification. La part unitaire actualisée est ensuite intégrée au calcul de la participation financière définitive effectué à la fin des travaux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu, le Conseil municipal :

ARTICLE 1

APPROUVE le nouveau règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » en date du 25 mars 2025.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

2025-10-05 : Rapport d'activités d'Angers Loire Métropole pour l'année 2024 :

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de chaque établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année aux maires des communes membres de cet établissement, un rapport retraçant l'activité de celui-ci. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le président d'Angers Loire Métropole a adressé aux maires des communes membres de la Communauté urbaine le rapport d'activités de cette dernière pour l'année 2023, dont il est proposé de prendre acte.

Le Conseil Municipal en PREND ACTE, sans observation particulière.

INFORMATIONS

Bilan financier au 30/09 : Monsieur ENON a présenté le bilan financier de la commune au 30 septembre. Pour la section fonctionnement, les dépenses et recettes sont globalement conformes aux prévisions budgétaires. Concernant les investissements, les principales dépenses du 3^e trimestre ont concerné l'ossuaire, les nouveaux bureaux d'écoliers dans la classe des CM1 et CM2 mais également l'installation d'un nouveau défibrillateur.

Finalisation des travaux 1^{ère} tranche rue des Moulins : La finalisation de la 1^{ère} tranche des travaux avait été initialement prévue pour courant octobre, mais la maîtrise d'œuvre a rencontré un retard. Les travaux devaient être terminés lors de la semaine 44, mais ils ne le sont pas encore à ce jour. Il reste à réaliser l'îlot de stationnement, l'escalier d'accès au parc de la mairie, le pavage autour de l'église et le marquage au sol. La fin des travaux est espérée cette semaine ou la semaine prochaine. La 2^e tranche était prévue pour début novembre, mais afin de ne pas gêner l'accès pendant les fêtes, les travaux reprendront début d'année prochaine.

Bilan rencontre association pétanque (projet ombrière) : Le 16/10, une réunion s'est tenue avec le président et le secrétaire de l'association pour faire le point sur le projet de photovoltaïque sur l'ombrière du stade. Selon les informations transmises par Alter Énergie, le projet n'est plus viable économiquement.

QUESTIONS DIVERSES

DATES A RETENIR

08/11/2025 : Festival Artypiques

11/11/2025 : Cérémonie commémorative du 11 novembre

14/11/2025 : Atelier 1ers secours

25/11/2025 : Conseil Municipal à 19h30

Le Maire de Sarrigné
Sébastien BODUSSEAU



Le Secrétaire de séance,
Isabelle DRONIOU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 18
La date du prochain Conseil Municipal est fixée au mardi 25 novembre 2025
Affiché le et mis en ligne sur www.sarrigne.fr



Conseil municipal Séance du 25 novembre 2025

PROCÈS-VERBAL

Le 25 novembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de SARRIGNE, en session ordinaire, sous la présidence de Sébastien BODUSSEAU, Maire de SARRIGNE.

Présents ENON Éric, GUILLET Sébastien, PASQUIN Laëtitia, PASSELANDE Jean-Noël, GUICHETEAU Laélia, DRONIOU Isabelle, NEGREL Isabelle, ROLAND Roselyne, PITON Julien, ONILLON Denise, POUPONNEAU Philippe

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

SINEAU Lucienne à BODUSSEAU Sébastien

Absent(s) excusé(s)

Néant

Absent(s) non excusé(s)

Néant

Convocation adressée le 20 novembre 2025, article L.2121.12 CGCT

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal
en date du 28 octobre 2025**

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

2025-11-01 : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale

doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Maine et Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire avec les 4 autres des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Maine et Loire afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13/10/2025.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;

2025-11-02 : Tarifs 2026 Cimetière :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-18 et R.2223-10 à 2323-23,

Vu le code civil, et notamment ses articles 16-1, 16-1-1 et 16-2,

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Considérant la volonté du Conseil Municipal, pour la deuxième année consécutive, de ne pas augmenter les charges sur les familles tout en assurant un fonctionnement équilibré et une gestion rigoureuse des équipements du cimetière communal.

Considérant toutefois la nécessité d'instaurer un tarif spécifique pour l'utilisation du caveau provisoire, Il est proposé de fixer ce tarif à 1euro par jour d'utilisation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir les tarifs du cimetière communal pour l'année 2026 au même niveau que ceux appliqués en 2025, soit :

Concession de 15 ans	158,00 €
Concession de 30 ans	315,00 €
Concession columbarium 15 ans	350,00 €
Concession columbarium 30 ans	600,00 €
Plaque d'inscription 7x28 (A graver selon charte graphique communale)	75,00 €
Apposition plaque au jardin du souvenir 15 ans	150,00 €
Apposition plaque au jardin du souvenir 30 ans	300,00 €
Caveau provisoire	1,00€ / jour d'utilisation

2025-11-03 : Vente d'un terrain communal – Podeliha :

Le 25 janvier 2022, le conseil municipal avait missionné Giboire pour faire les études urbaines et paysagère de l'OAP la Vallée.

Le 25 mars 2025, le conseil municipal a été informé après consultation d'opérateurs par Giboire de la proposition de Podeliha pour l'aménagement de l'îlot A situé en zone mixte de la Vallée. Ce dernier prévoit notamment :

- 12 logements collectifs,
- 3 maisons individuelles,
- L'intégration d'un pôle médical et social,
- Un aménagement favorisant le renforcement du lien avec le cœur de bourg.

Le terrain du projet cadastré ZB n°250 est d'une superficie de 33 852 m² (déduction faite de l'emprise foncière correspondant à l'îlot A d'une surface de 1814 m² (conformément au permis d'aménager) qui restera la propriété de la collectivité).

Il est précisé que cette portion de parcelle à céder est aujourd'hui utilisée uniquement au stationnement des véhicules se rendant au cimetière. Ce stationnement étant restitué dans le cadre de l'aménagement de la zone mixte de la Vallée.

Pour cette vente, il est rappelé qu'une délibération a été prise le 26 septembre 2023 constatant la désaffectation de la parcelle cadastrée ZB10 et prononçant son déclassement du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune.
L'opération ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation

Podeliha propose une acquisition du foncier à hauteur de 120 000€ HT pour la réalisation du projet, y compris la viabilisation de celui-ci, avec la décomposition suivante :

- Part relative à la viabilité du terrain – réalisée par l'aménageur : 12 000,00 € HT
- Part relative aux 15 logements sociaux et au local : 108 000,00 € HT

Considérant que le projet de cession de la parcelle relative à l'emprise du projet répond à un intérêt général en ce que celui-ci porte sur la réalisation d'un programme de logements sociaux et de bâtiments de professionnels de santé.

Monsieur le Maire propose donc la cession de la portion de l'îlot A d'une surface de 1814 m² à PODELIHA, au prix de 120 000 € HT.

Il est à noter que PODELIHA conservera la propriété des logements réalisés. Les locaux de santé pourront être :

- loué par Podeliha
- vendu à des professionnels ou à la Mairie.

Il est à noter que la viabilisation de la parcelle sera confiée à Giboire dans le cadre de sa mission d'aménagement de la zone. Cette réalisation sera également contractualisée dans le cadre de la promesse de vente du terrain, par une obligation de faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder l'emprise foncière correspondant à l'îlot A d'une surface de 1814 m² (conformément au permis d'aménager) à PODELIHA ;
- **FIXE** le prix de cession à 120 000 € HT ;
- **DIT** que les frais de bornage et de viabilisation seront à la charge de l'aménageur ;
- **DIT** que les frais d'acte notarié, et tout autre frais relatif à la mutation, seront à la charge de PODELIHA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette cession et à signer le moment venu l'acte notarié correspondant lequel sera reçu par Maître Jessica PAILLARD, notaire à Verrières-en-Anjou.

2025-11-04 : Entretien et renouvellement du parc de l'éclairage public (RD116) – Appel de fonds de concours - Approbation :

L'Adjoint à la voirie informe le Conseil municipal que des travaux d'enfouissement de réseaux et d'effacement de l'éclairage public sont programmés sur le territoire communal dans le cadre de l'opération **P12 BEZAIN (D116)**. Ces travaux comprennent :

- une **tranche Éclairage public**, pour laquelle Angers Loire Métropole (ALM) délibérera séparément afin de missionner le SIEMl par une convention particulière ;
- une **tranche Télécom**, qui ne bénéficie d'aucune participation financière d'ALM et relève donc exclusivement du financement communal.

L'adjoint à la voirie précise que la présente délibération porte **à la fois** sur :

1. la validation des modalités techniques et financières de la tranche Télécom,
2. l'acceptation de l'appel de fonds de concours d'Angers Loire Métropole concernant les travaux d'effacement et d'enfouissement de réseaux.

Modalités financières :

Les dépenses estimatives à la charge de la commune sont les suivantes :

- **14 544 € TTC** pour l'extension de l'éclairage public liée à la sécurisation des réseaux basse tension ;
- **35 853,60 € TTC** pour le génie civil Télécommunications (tranche Télécom).

La prise en charge par le SIEMML sera de :

- **3 636 € TTC** pour les travaux d'extension de l'éclairage public, son versement interviendra par émission du titre de recette exécutoire par le service finances.

La Commission Permanente d'Angers Loire Métropole a adopté le principe des appels de fonds de concours pour les communes, pour les travaux d'éclairage public et enfouissement de réseaux. Pour la commune de Sarrigné, le fonds de concours sera appelé sur la base des dépenses réelles, avec possibilité d'ajustement à la hausse ou à la baisse, dans la limite de **5 %**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

SOLLICITE des informations complémentaires concernant les modalités de prise en charge ainsi que le montant exact de l'appel de fonds, avant de pouvoir se prononcer

2025-11-04 : Validation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;
Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;
Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la Sauvegarde intérieure ;
Vu le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;
Vu le projet de Plan Communal de Sauvegarde de Sarrigné, annexé à la présente délibération ;
Considérant que la Commune de Sarrigné est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en afin de cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune.

Monsieur le Maire expose :

Le PCS est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens (humains et matériels) prévues par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus. Il s'articule avec les plans Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (O.R.S.E.C.) de protection générale des populations. Le Maire met en œuvre le PCS sur le territoire de sa commune.

Le PCS de Sarrigné est composé de plusieurs parties qui ont pour objectif de permettre au Maire et ses équipes de gérer du mieux possible la survenue d'un risque sur le territoire. Ces différentes parties reprennent les points essentiels afin d'assurer la gestion d'une crise à l'échelle de la Commune :

- la présentation de la Commune et l'analyse du risque,
- l'organisation de la gestion de crise communale,
- les moyens et ressources recensés,
- l'annuaire de crise.

Le PCS devra être révisé régulièrement afin de rester opérationnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le Plan Communal de Sauvegarde.

2025-11-05 : Tarifs 2026 Médiathèque :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences des conseils municipaux ;

VU la délibération n° 2024-11-06 du 26 novembre 2024 fixant les tarifs applicables à la médiathèque communale pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Sarrigné de garantir l'accès à la culture pour tous les habitants tout en maintenant un équilibre financier dans le fonctionnement de la médiathèque ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE avec 12 voix POUR et 1 CONTRE (Mme GUICHETEAU Laélia) de maintenir à nouveau les tarifs d'abonnement à la médiathèque communale pour l'année 2026 au même niveau que ceux appliqués en 2025, soit :

- Abonnement famille : 15,00 € par an
- Abonnement individuel : 10,00 € par an

2025-11-06 : Mise à disposition de services – Services communs – Renouvellement de la convention cadre et des conventions annexes :

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures et de rationaliser les moyens nécessaires.

Par l'entremise des plateformes de services, la communauté urbaine met à disposition de ses communes membres des services communs, auxquels celles-ci peuvent adhérer afin de satisfaire leurs besoins.

A cette fin, elles doivent signer avec Angers Loire Métropole une convention cadre qui institue les services communs, et pour chaque service utilisé une convention annexe.

A ce jour, les services communs concernent :

- le service d'instruction mutualisé du droit de sols, utilisé par 26 communes membres ;
- le service de conseil en prévention, utilisé par 14 communes membres ;
- le service d'administration et de mise à disposition du logiciel Droits de cités, utilisé par 29 communes membres.

La convention cadre et les conventions annexes des services précités avaient été renouvelées au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans, à l'exception du service d'administration de mise à disposition du logiciel Droits de cités, seulement créé au 1^{er} janvier 2024.

Elles arriveront à échéance le 31 décembre prochain.

Il est proposé dès lors de procéder à leur renouvellement pour une durée identique.

Il est rappelé que les conventions annexes détaillent les modalités de fonctionnement propres à chaque service commun et en précisent les modalités de remboursement par les communes. A ce titre, Angers Loire Métropole détermine le coût du fonctionnement du service chaque année à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif (notamment : charges de personnels, coûts standard de gestion).

Il est précisé que la commune d'Angers n'utilise pas le service commun de conseiller en prévention.

Il convient dès lors d'approuver la convention cadre portant création de services communs ainsi que deux conventions annexes des services précités.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 octobre 2025
DELIBERE

Approuve à l'unanimité les trois conventions suivantes, conclues avec la communauté urbaine Angers Loire Métropole, dont les projets sont annexés à la présente délibération :

- la convention cadre pour les plateformes de services ;
- la convention annexe relative au service d'instruction mutualisé du droit de sols ;
- la convention annexe relative au service d'administration et de mise à disposition du logiciel Droits de cités.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces conventions.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

INFORMATIONS

Terrains rue des Moulins : les terrains sont actuellement en vente. Les signatures sont en cours avec Logémaine, les héritiers, ainsi qu'avec l'agriculteur pour ce qui concerne l'acquisition des terres agricoles.

Alarme Tertrais : Concernant l'alarme Tertrais, il est précisé que le système d'alarme de l'atelier a été installé. L'intervention à l'école est programmée les 23 et 24 décembre. Le coût de l'opération a pu être réduit, les agents techniques assurant eux-mêmes le passage des câbles pour les détecteurs. Une cellule de détection sera également mise en place.

Festival Artypique : L'ensemble des bénévoles et des artistes s'est déclaré satisfait de l'événement. La fréquentation a été estimée entre 200 et 250 personnes. Les artistes, venant notamment de Bordeaux, Rennes et Poitiers, ont présenté des disciplines variées. La journée s'est déroulée dans une très bonne ambiance.

QUESTIONS DIVERSES

DATES A RETENIR

16/12/2025 : Conseil Municipal à 19h30

11/01/2026 : Vœux du Maire

27/01/2026 : Conseil Municipal à 19h30

**Le Maire de Sarrigné
Sébastien BODUSSEAU**



**Le Secrétaire de séance,
Julien PITON**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 21
La date du prochain Conseil Municipal est fixée au mardi 16 décembre 2025
Affiché le ~~17 DEC. 2025~~ et mis en ligne sur www.sarrigne.fr



Conseil municipal
Séance du 16 décembre 2025

PROCÈS-VERBAL

Le 16 décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de SARRIGNE, en session ordinaire, sous la présidence de Sébastien BODUSSEAU, Maire de SARRIGNE.

Présents ENON Éric, GUILLET Sébastien, PASQUIN Laëtitia, PASSELANDE Jean-Noël, GUICHETEAU Laélia, DRONIOU Isabelle, NEGREL Isabelle, ROLAND Roselyne, PITON Julien, SINEAU Lucienne, ONILLON Denise, POUPONNEAU Philippe

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

Néant

Absent(s) excusé(s)

Néant

Absent(s) non excusé(s)

Néant

Convocation adressée le 11 décembre 2025, article L.2121.12 CGCT

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal
en date du 26 novembre 2025**

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

2025-12-01 : Décision modificative n°1 :

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de pratiquer une décision modificative.
Vu la délibération n°2025-03-02 du 25 mars 2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025,
Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

DECIDE de voter les virements de crédit suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2118-CIMETIERE : Opération n° 47 CIMETIERE	19,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-ESPACES VERTS : Opération n° 53 ESPACES VERTS	0,00 €	501,16 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-ECOLE : Opération n° 23 ECOLE	1 113,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-CIMETIERE : Opération n° 47 CIMETIERE	0,00 €	19,01 €	0,00 €	0,00 €
D-215741-ECOLE : Opération n° 23 ECOLE	0,00 €	1 113,80 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-ESPACES VERTS : Opération n° 53 ESPACES VERTS	501,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL B 21 : Immobilisations corporelles	1 633,77 €	1 633,77 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 633,77 €	1 633,77 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Madame Laetitia PASQUIN est arrivée en cours de séance à 19h40 et prend part aux délibérations à compter de cette heure.

2025-12-02- Autorisation des dépenses d'investissement 2025 :

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Éric ENON, Adjoint au maire en charge des finances, de la fiscalité et de la gestion du personnel,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L 2121-29,

Vu la délibération n°2025-03-02 du 25 mars 2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits et ce avant le vote du budget primitif 2026 dans les limites suivantes :

Chapitre budgétaire / nature	VOTE 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles (hors opérations)	159 700,00	39 925,00
2031 : Frais d'études	153 300,00	38 325,50
2051 : Concessions et droits similaires	6 400,00	1 600,00
Chapitre 204 : subventions d'équipement versées	170 000,00	42 500,00
204181 : Biens mobiliers, matériel et études	170 000,00	42 500,00
Chapitre 21 : immobilisations corporelles (hors opérations)	568 559,66	142 139,91
2116 : Cimetière	19 980,99	4 995,25
2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes	854,07	213,52
2128 : autres agencements et aménagements	152 999,87	38 249,97
21312 : Bâtiments scolaires	65 286,40	16 321,60
21314 : Constructions bâtiments culturels et sportifs	152 900,00	38 225,00
21316 : Equipements du cimetière	619,01	154,75
21318 : Autres bâtiments publics	92 211,83	23 052,96
21351 : Installations générales	22 240,40	5 560,10
2138 : Autres constructions	1 989,65	497,41
21572 : Matériel technique scolaire	180,00	45,00
215741 – Installations matériel et outillage des cantines	1 113,60	278,40
21578 : Autre matériel technique	1 000,00	250,00
2158 : Autres installations, matériel et outillages techniques	36 400,00	9 100,00
21831 – Matériel informatique scolaire	5 000,00	1 250,00
21841 : Matériel de bureau et mobilier scolaires	3 500,00	875,00
2188 : Autres immobilisations corporelles	12 283,84	3 070,96
TOTAL	898 259,66	224 564,91

2025-12-03 : Restes à réaliser sur le budget 2025 :

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte l'état des restes à réaliser de l'exercice 2025 à reporter sur le budget 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les paiements engagés dans la limite des crédits figurant sur l'état ci-dessous :

DEPENSES				
Compte	Opération	Objet	Fournisseur	Restes à réaliser
215741	23	Fontaine à eau	BENARD	1 113,60 €
21316	47	Création d'une allée	STS Simon	355,20 €
2128	53	Installation pièges à eau	STS Simon	5 325,60 €

Ces dépenses seront couvertes par une affectation au compte de résultat sur le budget primitif de l'exercice 2026.

2025-12-04 : Taux horaires des travaux en régie :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la Commune. Ces travaux constituent, à ce titre, de véritables dépenses d'investissement pour la Commune.

Il convient donc de chiffrer les chantiers menés par les équipes techniques afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ». Pour cela, il est nécessaire de calculer le coût horaire moyen du personnel technique.

Les dispositions de l'instruction budgétaire comptable M57 rappellent en effet que « pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie du personnel » (le calcul réalisé pour déterminer le taux horaire à appliquer est basé sur le salaire brut de l'agent communal et les charges patronales, divisés par les heures travaillées sur un mois).

Le tableau présentant les tarifs horaires du personnel de l'ensemble des services techniques pour 2025 est le suivant :

Grade	Salaire brut	Charges patronales	Total	Heures mensuelles	Coût horaire
Adjoint Technique	1 569,66 €	822,84 €	2 239,50 €	130,00	18,40 €
Adjoint Technique	1801,80 €	738,56 €	2540,36 €	151,67	16,75 €
Taux horaire moyen					17,58 €

Monsieur le Maire précise que cette pratique permettra à la commune de :

- Valoriser son patrimoine
- Récupérer la TVA payée sur les fournitures par le biais du FCTVA (hors frais de personnel et hors frais d'entretien et de réparations)

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour fixer le taux horaire du personnel pour le calcul des travaux en régie 2025, sachant qu'il conviendra d'actualiser le taux horaire à chaque exercice budgétaire.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

Décide de **FIXER** le coût horaire du personnel technique de notre collectivité pour l'année 2025 à **17,58 €**.

2025-12-05 : Instauration de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 1^{er} décembre 2025.

Monsieur le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

2025-12-06 : Attribution de chèques cadeaux au personnel communal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur Bodusseau ne participe ni au débat ni au vote sur ce point.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Être en position d'activité
- Être fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- Être contractuel sur un poste permanent de droit public avec une durée minimale du contrat de 6 mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois
- Être contractuel de droit public sur un poste de remplacement depuis au moins 6 mois
- Être en contrat d'apprentissage
- Être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau

Pour l'année 2025, chaque agent municipal se verra attribuer un **chèque cadeau d'une valeur unique de 100 euros**, indépendamment de son temps de travail ou de son statut. Cette mesure vise à remercier l'ensemble du personnel pour récompenser l'investissement de tous, toutefois l'attribution et le montant pourront être remis en cause par le Conseil Municipal chaque année.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

2025-12-07 : Entretien et renouvellement du parc de l'éclairage public (RD116) – Appel de fonds de concours - Approbation :

Le Maire informe le Conseil municipal que des travaux d'enfouissement de réseaux et d'effacement de l'éclairage public sont programmés sur le territoire communal dans le cadre de l'opération **P12 BEZAIN (D116)**. Ces travaux comprennent :

- une **tranche Éclairage public**, pour laquelle Angers Loire Métropole (ALM) délibérera séparément afin de missionner le SIEML par une convention particulière ;
- une **tranche Télécom**, qui ne bénéficie d'aucune participation financière d'ALM et relève donc exclusivement du financement communal.

Le Maire précise que la présente délibération porte **à la fois** sur :

1. la validation des modalités techniques et financières de la tranche Télécom,
2. l'acceptation de l'appel de fonds de concours d'Angers Loire Métropole concernant les travaux d'effacement et d'enfouissement de réseaux.

Modalités financières :

Les dépenses estimatives à la charge de la commune sont les suivantes :

	Montant travaux HT	TVA 20%	Montant travaux TTC	Participation SIEML	Participation ALM	%	Participation commune TTC	Observations
Travaux basse tension	95 505,00 €	1,20	114 606,00 €	114 606,00 €	0 /		0 €	
Travaux éclairage public Normalisation	21 018,00 €	1,20	25 221,60 €	6 305,40 €	18 916,20 €	50%	9 458,10 €	A voir avec ALM le % récupéré
Travaux éclairage public extension	12 120,00 €	1,20	14 544,00 €	3 636,00 €	10 908,00 €	50%	5 454,00 €	A voir avec ALM le % récupéré
Travaux Télécom	29 878,00 €	1,20	35 853,60 €	/	/		35 853,60 €	100% commune
Frais de compactage sur tranchée	2 500,00 €	1,20	3 000,00 €	3 000,00 €				
Contrôle APAVE sur éclairage	180,00 €	1,20	216,00 €	216,00 €				
TOTAL	161 201,00 €		193 441,20 €	127 763,40 €	29 824,20 €		50 765,70 €	

La Commission Permanente d'Angers Loire Métropole a adopté le principe des appels de fonds de concours pour les communes, pour les travaux d'éclairage public et enfouissement de réseaux. Pour la commune de Sarrigné, le fonds de concours sera appelé sur la base des dépenses réelles, avec possibilité d'ajustement à la hausse ou à la baisse, dans la limite de **5 %**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la réalisation de la **tranche Télécom** et de la partie éclairage public des travaux d'enfouissement de réseaux selon les modalités financières ci-dessus ;

ACCEPTE le principe de l'appel de **fonds de concours** auprès de la commune par Angers Loire Métropole ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à effectuer toutes démarches auprès du SIEML et d'Angers Loire Métropole.

2025-12-08 : Convention utilisation des locaux :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune met à disposition de Monsieur Emmanuel GUEHI, infirmier, et Monsieur Sylvain LASSUS, praticien en médecine chinoise un local situé dans l'ancien secrétariat de la Mairie.

Cette mise à disposition a pour but de permettre une offre de soins aux Sarrignéens et de répondre à une demande des habitants de la commune.

La convention définit les conditions et modalités de cette mise à disposition dont la durée est prévue pour douze mois avec une éventuelle prolongation par avenant si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide, par 7 voix POUR et 6 voix CONTRE :

D'APPROUVER les termes de la convention à conclure entre la commune et Messieurs Emmanuel GUEHI et Sylvain LASSUS, telle qu'annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

De **PREVOIR** une redevance de 70 euros pour l'année 2026.

2025-12-09 : Nouvelle CTG 2026-2029 :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, se concrétisant par la signature d'un accord cadre politique entre le territoire et la CAF.

Considérant que la Convention Territoriale Globale concerne tous les acteurs d'intervention des collectivités au regard des champs d'intervention de la CAF et plus seulement ceux liés aux actions Enfance/Jeunesse, englobant également des actions pluridisciplinaires telles que :

- * l'accès aux droits et aux services,
- * l'accès au numérique,
- * l'accès et le maintien dans le logement,
- * le soutien aux familles confrontées à des événements fragilisant (soutien à la fonction parentale, « lieu d'accueil parents enfants », pas seulement soutien scolaire...),
- * la petite enfance, l'enfance, la jeunesse,
- * l'animation de la vie sociale (centre social),

Considérant qu'il s'agit de la construction d'un projet social d'un territoire partagé, en mobilisant différents acteurs (élus, partenaires institutionnels, partenaires associatifs, acteurs économiques, habitants...),

Considérant qu'elle est basée sur un diagnostic partagé à réaliser s'appuyant sur des études existantes, (analyse en besoins sociaux, schémas de territoire...) permettant de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles,

Considérant la possibilité de conclure une telle convention avec la commune du Plessis-Grammoire et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire,

Après en avoir délibéré,

Les MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDENT :

- a) d'ENGAGER la commune dans la démarche partenariale avec la CAF de Maine et Loire,
- b) d'APPROUVER la Convention Territoriale Globale (CTG) à conclure avec la CAF de Maine et Loire et la commune du Plessis-Grammoire pour une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029).
- c) d'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention après correction, ses avenants et tout document s'y rapportant.

2025-12-10 : Rapport d'activités service déchets Angers Loire Métropole :

Après avoir pris connaissance du rapport annuel, établi par la Communauté Urbaine « Angers Loire Métropole » concernant la collecte des déchets pour l'année 2024 et présenté par Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL en PREND ACTE

INFORMATIONS

Préparation budget 2026 : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le budget primitif 2026 est en cours d'élaboration, à partir des propositions et demandes formulées par l'ensemble des commissions, afin d'en permettre la consolidation et la présentation lors d'une prochaine séance

Echos de Sarrigné : Monsieur Guillet informe le Conseil municipal que le bulletin municipal « Les Échos de Sarrigné » est actuellement en cours de tirage et devrait être livré en mairie dans les prochains jours.

QUESTIONS DIVERSES

DATES A RETENIR

16/12/2025 : Conseil Municipal à 19h30

11/01/2026 : Vœux du Maire

27/01/2026 : Conseil Municipal à 19h30

Le Maire de Sarrigné
Sébastien BODUSSEAU



La Secrétaire de séance,
Laélia GUICHETEAU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 08
La date du prochain Conseil Municipal est fixée au mardi 16 décembre 2025
Affiché le et mis en ligne sur www.sarrigne.fr